COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE

Mme RÉGINE LAURENT, Présidente

M. ANDRÉ LEBON, Vice-président

M. MICHEL RIVARD, Vice-président

Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire

M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire

M. GILLES FORTIN, Commissaire

M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire

Mme LESLEY HILL, Commissaire

Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire

Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire

Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire

Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

Montréal, le 28 mai 2020

Volume 39

ROSA FANIZZI & ODETTE GAGNON Sténographes officielles

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	3
PRÉLIMINAIRES	4
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE E DE LA JEUNESSE (CDPDJ) SUZANNE ARPIN PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER	T DES DROITS 5
DÉPÔT DE DOCUMENTS	5.5
PATRICK LEBEL	60
MINISTÈRE DE LA JUSTICE PATRICK THIERRY GRENIER GAÉTAN RANCOURT	113
MOT DE CLÔTURE	168

LISTE DES PIÈCES

PAGE

Mémoire déposé par la Commission des droits de la personne et des 2020-05-28-1:

droits de la jeunesse (CDPDJ)

2020-05-28-2: Rapport sur la mise en oeuvre de

la Loi de la protection de la jeunesse en vertu de l'article

156.1 déposé par la CDPDJ

7

25

EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-huitième 1 (28e) jour du mois de mai : 2 3 PRÉLIMINAIRES 5 LA PRÉSIDENTE : 6 Merci, Monsieur le Greffier. Nous débutons la 7 journée en recevant maître Philippe-André Tessier, 8 qui est président de la Commission des droits de la 9 personne et droits de la jeunesse, plus communément 10 appelée la CDPDJ, ainsi que maître Suzanne Arpin, 11 qui est vice-présidente de la CDPDJ et responsable 12 du mandat jeunesse. Bienvenue à tous les deux. Et 13 aujourd'hui, vous allez nous présenter les grandes 14 lignes de votre mémoire, qui identifie entre autres 15 les lacunes à la mise en oeuvre des droits des 16 enfants dont la sécurité ou le développement sont 17 compromis. Encore une fois, bienvenue. 18 Je vous rappelle que nous avons une heure 19 (1 h) ensemble, quinze minutes (15 min), de 20 présentation, ensuite échanges avec les 21 commissaires. Compte tenu que nous sommes sur le 22 Web, par respect pour vous, je vous dis que si vous 23

nous voyez la tête bouger, les commissaires, c'est

pas parce qu'on ne vous écoute pas bien. Au

Z 0	Illd⊥	$\angle \cup \angle$
Vo]	ume	39

lume 39 - 5 -

contraire, c'est parce qu'on se réfère à vos 1 documents qui sont sur un autre écran à côté de 2 nous. Et je vous rappelle aussi à tout le monde de 3 fermer les micros quand vous ne prenez pas la parole. Quand il va rester deux minutes à votre 5 présentation, je vais lever mon petit carton. Alors 6 ça vous donne deux minutes pour conclure votre 7 présentation. Ça vous va? 8 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER : 9 Oui, merci beaucoup. 10 LA PRÉSIDENTE : 11 D'accord. Alors je vais demander au greffier de 12 vous assermenter s'il vous plaît. 13 14 15 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CDPDJ) 16 17 SUZANNE ARPIN, 18 PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER, 19 (Sous serment) 20 21 LA PRÉSIDENTE : 22 Merci. Alors maintenant la parole est à vous. 23 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER : 24 Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Membres de la 25

CSDEPJ CDPDJ

Volume 39 - 6 -

Commission. Nous vous remercions évidemment de
l'invitation à présenter notre mémoire. Tout
d'abord, depuis la mise sur pied de votre

Commission, que nous avons saluée par ailleurs,
nous travaillons dans une optique de collaboration.

Nous trouvons nécessaire de partager avec vous
notre expertise dans la promotion et la défense des
droits de tous les enfants du Québec.

Le mémoire que nous déposons aujourd'hui représente en quelque sorte notre patrimoine, notre vision de l'enfance telle qu'elle devrait l'être au Québec. Nous traitons des droits de l'ensemble des enfants, qui sont nécessairement liés aux questions de protection de la jeunesse.

Notre mémoire s'appuie également sur nos réalisations depuis quarante (40) ans pour faire ressortir les aspects pertinents à vos travaux. L'historique présenté vise à souligner les problèmes récurrents et systémiques en matière de protection de la jeunesse. Il permet ensuite de proposer des solutions concrètes à ce sujet.

Mais pour que ces solutions soient réalisables, il faut prendre en considération les responsabilités imparties au réseau public québécois en amont du système de protection de la

CDPDJ

jeunesse. Une partie importante de notre mémoire y
est consacré. En ce sens, nous formulons donc
trente (30) recommandations et nous prenons quatre
engagements.
Je dépose donc formellement les documents
suivants, soit notre mémoire, ainsi que notre
dernier rapport, le plus récent, sur la mise en
oeuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse
en vertu de l'article 156.1.
2020-05-28-1 : Mémoire déposé par la Commission
des droits de la personne et des
droits de la jeunesse (CDPDJ)
2020-05-28-2: Rapport sur la mise en oeuvre de
la Loi de la protection de la
jeunesse en vertu de l'article
156.1 déposé par la CDPDJ
Nous désirons rappeler également que de
nombreuses études et enquêtes se retrouvent sur
notre site Web et sont accessibles à toutes celles
et tous ceux qui s'intéressent aux droits des
enfants et des jeunes.

Les deux cent quarante-six (246) pages de

25

24

25

1	notre mémoire et ces documents dont je viens de
2	parler témoignent de l'ampleur et de l'importance
3	des questions qui concernent la protection des
4	droits des enfants au Québec. À cet égard, je veux
5	rappeler que notre Commission a une double mission
6	envers les enfants : veiller à la protection de
7	leur intérêt et aux droits qui leur sont reconnus
8	par la LPJ, mais également aussi au respect de
9	leurs droits garantis par la Charte.
10	Je tiens à nommer quelques-uns de ces
11	droits.
12	Le droit à la sûreté et à l'intégrité de sa
13	personne, le droit à l'égalité, le droit de ne pas
14	être privé de sa liberté, le droit à l'instruction
15	publique et comme le dit si bien l'article 39 de
16	notre Charte québécoise des droits et libertés :
17	Tout enfant a droit à la protection, à
18	la sécurité et à l'attention que ses
19	parents ou les personnes qui en
20	tiennent lieu peuvent lui donner.
21	Ainsi, pour accomplir ces importantes
22	missions, plusieurs responsabilités sont dévolues à

missions, plusieurs responsabilités sont dévolues à la Commission, tant en ce qui a trait à la promotion qu'à la défense des droits. L'exercice de nos responsabilités font de nous des témoins

privilégiés des enjeux concrets concernant les enfants. Nos responsabilités incluent celles de faire des enquêtes, de l'éducation aux droits, des recommandations aux décideurs et de collaborer notamment avec les organismes communautaires.

Même si votre Commission a début ses travaux bien avant la crise sanitaire, on ne peut passer sous silence l'effet de cette crise sur les enfants et particulièrement les enfants vulnérables. Nous savons que la baisse de signalement à la DPJ dans les dernière semaines n'est pas un bon signe. Nous avons joué notre rôle en faisant de nombreuses sorties publiques qui mettent en lumière les impacts de la crise sur les enfants. Nous suivons également de très près l'impact de l'annulation de l'année scolaire pour plusieurs élèves, notamment les élèves HDAA, ainsi que la problématique de l'accès aux camps de jour.

Nous avons trois grands messages à vous communiquer aujourd'hui, mais avant de vous les présenter ma collègue Suzanne Arpin vous fera un bref rappel de nos constats les plus importants, qui sont issus de nos enquêtes individuelles et systémiques des quarante (40) dernières années.

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

Mme SUZANNE ARPIN :

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Bonjour. Malgré une amélioration de la conformité des pratiques des DPJ, nous observons encore des manquements récurrents et systémiques à plusieurs égards. Nous vous présentons les lacunes que nous considérons comme primordiales pour votre commission d'enquête.

- 10 -

CDPDJ

D'abord, nous dénonçons depuis de nombreuses années les délais de traitement s'accumulant aux différentes étapes de l'application de la LPJ. Ces délais ont des conséquences majeures sur les services destinés aux enfants et à leur famille. Ce qui est très grave, sachant qu'un retard ou une absence de service accentue la situation de vulnérabilité des enfants. Cela peut affecter significativement l'exercice du droit de l'enfant à la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge. Lorsque nous terminons une enquête, conformément à ce que prévoit la LPJ, nous formulons des recommandations aux personnes et instances concernées et nous en faisons le suivi. Nous pouvons saisir le Tribunal, lorsque ces recommandations ne sont pas suivies dans le délai imparti.

- 11 -

Or, contrairement à ce qui est prévu dans d'autres provinces, la LPJ ne prévoit pas la possibilité de faire état publiquement, autre que par la voie judiciaire, des manquements dans le suivi des recommandations. Cependant, nous croyons que nous interventions seraient plus efficaces s'il y avait un processus formel de publicisation de nos recommandations qui n'ont pas été respectées. Il en serait ainsi si un rapport listant les recommandations non suivies était déposé à l'Assemblée nationale. C'est ce que nous recommandons.

Parmi nos constats, il faut aussi parler de l'utilisation de l'outil SSP, le logiciel informatique utilisé pour évaluer les signalements. Il est alarmant de constater que nous recommandons depuis quelques années déjà la révision de cet outil déficient et que nous en sommes encore à attendre un suivi du ministère de la Santé et des Services sociaux à ce sujet depuis plus de trois ans.

En ce sens, il faut, selon nous, préconiser l'analyse des signalements par les intervenants des DPJ et ne pas la substituer aux conclusions de résultats provenant de systèmes informatiques. Nous

vie.

24

25

CSDEPJ CDPDJ

Volume 39 - 12 -

constatons, par ailleurs, que les DPJ n'ont 1 toujours pas procédé à la révision des outils 2 d'évaluation clinique afin de mieux répondre à la 3 réalité des familles racisées. Nous recommandons à nouveau que le ministère de la Santé et des 5 Services sociaux élabore un cadre de référence à 6 l'attention de tous les DPJ et qu'ils intègrent 7 l'approche interculturelle et anti-raciste à leur 8 processus d'évaluation clinique. Les DPJ doivent 9 également s'assurer que ce document est bien 10 compris et appliqué par tous les intervenants. 11 De plus, notre mémoire fait ressortir la 12 nécessité d'effectuer des suivis cliniques 13 rigoureux des enfants hébergés dans un milieu de 14 vie substitut, notamment les familles d'accueil. 15 Nos grandes enquêtes systémiques et les jugements 16 de la Chambre de la jeunesse continuent de révéler 17 que des enfants hébergés par ce type de ressource 18 avaient été laissés dans des conditions de vie 19 inappropriées. Nous insistons donc sur l'importance 20 pour les DPJ d'assurer des communications 21 régulières seul à seul avec l'enfant et de visiter 22 sa résidence afin de connaître ses conditions de 23

Un autre point est le non respect des

Volume 39 - 13 -

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

ordonnances judiciaires par les DPJ, une problématique récurrente depuis des décennies, que nous dénonçons amplement, tout comme le Tribunal.

CDPDJ

Une question incontournable et urgente lorsque l'on parle de protection de la jeunesse au Ouébec est la situation des enfants autochtones. Nous l'avons affirmé à plusieurs reprises : les lacunes du système de protection de la jeunesse ont un impact beaucoup plus grand pour ces enfants.

Nous devons souligner que le manque de ressources dans les services de santé et les services sociaux pour les communautés autochtones est endémique. Nous avons dénoncé à plusieurs occasions l'absence de certains programmes pour soutenir les enfants et les familles autochtones, de même que le manque de service en santé mentale et autres services spécialisés.

En effet, le manque criant de services et l'insuffisance de ressources d'accueil au sein des communautés sont d'autant plus sérieux qu'ils entraînent le placement des enfants à l'extérieur de leur communauté. Nous avons d'ailleurs signalé à maintes reprises cette pratique, qui contrevient au principe de préservation de l'identité culturelle autochtone maintenant inscrite dans la LPJ.

Volume 39

- 14 -

Et nous avons sonné l'alarme quant à l'urgence d'agir pour modifier les pratiques des DPJ dans l'intervention auprès des enfants autochtones, et ce, depuis longtemps.

À titre d'exemple, après de nombreuses enquêtes, rapports, suivis et jugements, la Commission a de nouveau interpellé le ministère de la Santé et des Services sociaux en mars deux mille dix-neuf (2019) concernant le non respect des droits des enfants du Nunavik pour recevoir des services de santé et des services sociaux. Un an plus tard, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

Dans de telles circonstances, nous adhérons sans restrictions aux actions correctives, concrètes et efficaces proposées par la Commission Viens en septembre deux mille dix-neuf (2019). Les appels à l'action que le gouvernement du Québec et les autorités autochtones doivent accomplir en vue de prévenir et d'éliminer toute forme de violence et de pratique discriminatoire dans le cadre de la prestation de services publics sont, à notre avis, fondamentaux pour la protection de la jeunesse.

Abordons maintenant la responsabilité des réseaux publics en amont du Système de protection

sociaux.

- 15 -

de la jeunesse. Il faut dire que malgré les politiques existantes, de nombreux enjeux ayant des causes systémiques demeurent des facteurs de risque majeurs pour le développement et la sécurité des enfants. Les conditions précaires dans lesquelles les familles évoluent malgré elles ont souvent de graves conséquences pour les enfants. L'État québécois se trouve ainsi en défaut de réaliser ses engagements et obligations en matière de droits de la personne, dont les droits économiques et

Ces engagements et obligations touchent de nombreuses sphères de la vie de l'enfant et appellent à des interventions continues, concertées et complémentaires des réseaux publics. Soulignons l'importance des mesures d'assistance financière et d'aide sociale suffisantes pour assurer un niveau de vie décent aux familles. Des mesures structurantes pour lutter contre la pauvreté doivent être adoptées et mises en oeuvre.

Parmi les mesures à prendre, nous soulignons la nécessité de développer et de financer le logement social à la hauteur des problèmes qui découlent du mal logement. Ainsi, nous renouvelons notre appel à renforcer la portée

CSDEPJ CDPDJ

des droits économiques et sociaux garantis par la

2 Charte pour assurer le meilleur intérêt des

enfants.

9

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

En conclusion de notre mémoire, nous lançons trois

grands messages qui devront être entendus par le

qouvernement et l'ensemble de la société

québécoise, car il faut une adhésion collective

quant à l'urgence d'améliorer la situation des

10 enfants au Québec.

Notre premier message : il faut accorder en toutes circonstances une voix aux enfants du Québec. Un réflexe doit dorénavant s'imposer pour l'ensemble des décideurs et des personnes qui agissent auprès des enfants quant à leur participation à la prise des décisions les concernant, et ce, dans toutes les sphères de leur vie. Leur intérêt doit être la seule considération devant prévaloir à cette fin.

Pour nous, mieux les entendre signifie définitivement mieux les défendre. Nous formulons plusieurs recommandations et prenons des engagements en ce sens. Nous recommandons, entre autres, que les DPJ s'assurent de communiquer régulièrement avec les enfants hébergés en famille

CSDEPJ CDPDJ

d'accueil et s'assurent d'une connaissance des conditions de vie de l'enfant en se rendant sur les lieux le plus souvent possible.

Nous recommandons également que les DPJ s'assurent du maintien des relations significatives de l'enfant lorsqu'il est retiré de son milieu familial, sauf si untel maintien s'avère contraire à son intérêt. De plus, nous demandons que les dispositions de la LPJ relatives aux droits de l'enfant de communiquer soient clarifiées.

Parallèlement, nous prenons des engagements notamment afin de mieux rejoindre les enfants et de s'assurer que leurs voix sont réellement entendues et consolidées, la collaboration avec nos partenaires, dont les organismes communautaires.

Notre deuxième message est le suivant : le respect des droits des enfants, notamment ceux consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, est la clé de voûte pour répondre à l'ensemble de leurs besoins et incidemment prévenir les risques d'atteinte à leur développement et leur sécurité.

Il faut, par tous les moyens, renforcer la connaissance des droits des enfants, et ce, à tous les égards. Prioritairement, les enfants doivent

CSDEPJ CDPDJ

- 18 -

comprendre et savoir qu'ils ont des droits et ils doivent en comprendre le sens. Toutes les personnes qui les entourent doivent également posséder une telle compréhension. Plus largement, la société québécoise doit être sensibilisée aux droits qui leur sont reconnus. Selon nous, la connaissance des droits des enfants est la prémisse de leur reconnaissance et de leur respect.

Dans cette optique, nous recommandons au gouvernement d'adopter en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu'avec la participation des enfants, une stratégie pour assurer la promotion et la défense des droits de l'ensemble des enfants du Québec.

Un des axes de la stratégie doit être consacré à la promotion. Spécifiquement, des actions doivent nécessairement cibler les enfants en les amenant à connaître leurs droits. Il faut, par ailleurs, renforcer la capacité de toutes les personnes impliquées auprès des enfants à reconnaître les situations où il y a atteinte ou risque d'atteinte à leurs droits.

En terminant, notre troisième message est destiné au gouvernement. Un nombre important

CSDEPJ CDPDJ

- 19 -

d'actions peut être proposé en faveur des enfants, mais sans le financement approprié leur portée d'être diluée et même anéantie. Pour nous, le budget alloué aux enjeux relatifs aux enfants s'évalue en fonction de l'importance qu'on leur accorde dans la société. Nous estimons que si le gouvernement devait évaluer les répercussions de ses actions sur les enfants, comme nous le recommandons, il y aurait des meilleures garanties à cet égard. Il en serait de même si un ministre était responsable de veiller au respect des droits des enfants, ce que nous recommandons également.

En terminant, rappelons-nous qu'il y a maintenant cent (100) ans que madame Églantine Geb et sa soeur, marquées par les horreurs de la Première guerre et pour aider les enfants victimes de celle-ci, fondaient une organisation qui allait devenir... qui allait être à la base de l'adoption, en mil neuf cent vingt-quatre (1924), de la Déclaration de Genève par la Société des nations. Ce texte historique reconnaissait et affirmait pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants, mais surtout la responsabilité de toute la société à leur égard en ces termes : « L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de

- meilleur ». Vous vous remercions de votre écoute et
- nous nous engageons à continuer à travailler en ce
- sens. Nous sommes maintenant prêts à répondre à vos
- 4 questions.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Merci, merci à vous deux pour la présentation. Nous
- allons débuter la période d'échange avec Gilles
- 8 Fortin.
- 9 M. GILLES FORTIN, commissaire:
- Q. [1] Bonjour... bonjour Monsieur, bonjour Madame
- 11 Arpin. Je vous remercie de votre mémoire et de
- votre participation à la Commission. On est un peu
- coincés dans le temps qui nous est imparti. J'ai à
- peu près une douzaine de minutes pour vous poser
- trois questions. Ma première : d'abord, vous...
- avant d'aller aux questions peut-être vous
- signifier... vous signifier que... ce que j'ai...
- ce que j'ai apprécié dans l'ensemble, vos
- réflexions et recommandations, ne serait-ce qu'en
- regard de celle de... l'évaluation formelle de
- l'attachement d'un enfant avant de le déplacer de
- milieu où il vit, même s'il s'agit d'un milieu
- familial ou d'un milieu d'accueil. Les approches
- intersectorielles, exhorter le gouvernement à
- prendre en compte, à évaluer l'impact de ses lois

- 21 -

et règlements sur le bien-être de l'ensemble des enfants et non ceux maintenus en Protection de la jeunesse. L'approche interculturelle, l'intégration de la Convention internationnale relative aux droits des enfants à notre législation. Et la préoccupation que vous avez aussi pour la confidentialité, un sujet qui nous préoccupe également énormément.

Votre mémoire aborde l'enfance en difficulté par le biais du judiciaire, ce qui est votre rôle et ça a malheureusement un caractère assez technique. Plusieurs de vos recommandations sont à l'effet de modifier la Loi sur la protection de la jeunesse. On a entendu de multiples témoins, que ce soit en audience, que ce soit à l'occasion des forums, que ce soit par le biais du courriel ou des mémoires déposés. Et beaucoup de personnes nous ont aussi suggéré des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse.

Je comprends que vous parlez d'un préambule où vous incorporeriez, qui ferait qu'on incorporerait la Charte internationale, la Convention internationale. C'est votre mandat, un de vos mandats de faire des recommandations aux cinq ans au gouvernement sur la Loi sur la

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

protection de la jeunesse. (Coupure de son) jusqu'à 1 nous dire qu'il fallait réécrire la Loi sur la 2 protection de la jeunesse. C'est un immense 3 chantier, mais j'aimerais savoir quelle est votre perception à cet égard. Est-ce qu'après quarante 5 (40) ans il ne serait pas mieux de se questionner 6 sur (coupure de son) entreprendre un chantier très 7 vaste, mais qui serait de réécrire notre Loi sur la 8

CDPDJ

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER : 10

9

protection de la jeunesse.

R. C'est sûr et certain que vous faites référence au 11 fait qu'il y a des modifications législatives qui 12 sont mentionnées puis je vais laisser ma collègue 13 compléter notre réponse, mais il faut se rappeler 14 15 une chose : si vous regardez notre mémoire, vous regardez nos actions, vous regardez le rapport 16 qu'on vient de déposer, vous y avez fait référence, 17 en vertu de 156.1, les recommandations qui sont 18 dans ces rapports-là puis dans ces enquêtes 19 systémiques-là ce sont des... ce ne sont pas des 20 rapports qui sont uniquement juridiques. Ce sont 21 des rapports, ma collègue faisait référence à 22 l'outil SSP, ce sont des recommandations aussi qui 23 vont dans le sens d'améliorer la pratique, de 24 mettre des outils qui viennent... qui mettent en... 25

CSDEPJ CDPDJ

qui mettent en valeur finalement l'intention 1 législative qui est prévue dans la loi. Donc, je 2 fais juste vous dire que pour nous - puis ça a 3 toujours été un des rôles importants de notre action - c'est de s'assurer que nos recommandations 5 puis ce qu'on vient faire ce n'est pas justement 6 que du juridique, qu'il y a un élément très concret 7 à nos observations. Puis c'est d'ailleurs pour ça -8 puis vous y faites référence - que l'on préconise 9 un rôle de suivi de nos recommandations qui est 10 plus arrimé avec le législateur, plus arrimé avec 11 l'Assemblée nationale pour s'assurer que les droits 12 des enfants soient toujours considérés ou pris en 13 compte dans le processus législatif. 14

Et tout ça bien a aussi comme corollaire puis on y fait référence également dans notre
mémoire et notre présentation - que les budgets
conséquents soient consacrés à cette mission
fondamentale de l'État pour s'assurer de bien
défendre et protéger les droits. Je ne sais pas si
ma collègue veut compléter sur la LPJ et son
écriture.

23 Mme SUZANNE ARPIN:

15

16

17

18

19

20

21

22

24 R. Oui. Quant à moi, pour avoir pratiqué presque 25 trente (30) ans en protection de la jeunesse, c'est Volume 39

CSDEPJ CDPDJ

- 24 -

une loi qui pourrait subir quelques modifications,

- de légères de précision, mais la problématique
- n'est pas tant dans la déclinaison de cette loi-là,
- mais dans son application et dans sa compréhension.
- Parce que la loi, telle qu'elle est présentement,
- répond à la Convention internationale des droits
- des enfants et répond aux instruments
- internationaux et elle est écrite correctement. Je
- pense que c'est une question d'application. Et dans
- ce sens c'est ce que nos grandes enquêtes
- systémiques démontrent c'est souvent une
- problématique d'application de la Loi de la
- protection de la jeunesse qui pose problème et non
- pas la loi elle-même.
- Q. [2] Je vous remercie. À l'occasion de nos
- rencontres, on nous a fait beaucoup de... on nous a
- parlé, comme vous l'avez souligné, des
- difficultés... je m'excuse, je vais reprendre. Dans
- votre chapitre 2 intitulé... vous parliez des
- lacunes de la mise en oeuvre des droits de l'enfant
- dont la sécurité et le développement peuvent être
- considérés comme compromis. Vous avez... je ne
- reprendrai pas ce que vous nous avez dit sur les
- problèmes de la DPJ accès... accès aux services,
- délais de traitement, discontinuité dans les

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 25 -

CDPDJ

services, qualité variable dans la pratique. Mais 1 aussi les gens nous ont beaucoup parlé - ça, ça 2 rejoint un peu votre préoccupation de la voix des 3 enfants - nous avons beaucoup parlé des aléas de l'intervention judiciaire et des tribunaux en 5 particuliers, les délais de justice, des temps 6 d'attente pour comparution, on nous parle des 7 avocats surchargés, qui n'ont pas beaucoup de 8 temps, qui souvent ne rencontrent même pas les 9 enfants ou ont peu de temps pour leur expliquer de 10 quoi il s'agit dans un langage qu'ils sont capables 11 de comprendre. La présence au tribunal où tout se 12 déroule souvent dans un jargon qui est tout à fait 13 incompréhensible pour eux. 14

Et je n'ai pas trouvé grand-chose, à moins que ça m'ait échappé, je n'ai pas trouvé grand-chose dans votre rapport sur cette question et j'aimerais vous entendre là-dessus.

R. Quant aux tribunaux, c'est sûr qu'on n'a pas...

cette position-là n'a pas été prise encore par la

Commission, mais si on réfléchit à voix haute, on

pourrait par exemple penser est-ce que les

services, est-ce que la loi, est-ce que les

tribunaux diversifient et modifient l'offre de

services qu'ils font pour les enfants.

Volume 39

- 26 -

On pourrait par exemple réfléchir à une Chambre de la jeunesse qui serait multiple en termes de fonctions, par exemple. Bon. Déjà on a l'adoption, la LDPA, la Loi de la protection de la jeunesse, la tutelle.

On pourrait avoir ce qui est... tout ce qui touche la garde. On pourrait aussi avoir, par exemple, un parent qui aurait commis un geste de brutalité sur un enfant, que le dossier pénal soit entendu dans cette même chambre-là, afin qu'un seul juge qui connaît bien la situation de l'enfant puisse prendre toutes les bonnes décisions pour cet enfant-là. Ce juge-là pourrait également entendre des dossiers en lésion, en charte, quand il y a une atteinte aux droits fondamentaux.

Alors, on pourrait réfléchir, on pourrait rêver à cette espèce de porte unique, de chambre unique là qui est l'idée d'un juge pour un enfant, mais un juge dans toutes les sphères possibles des problèmes juridiques que pourrait rencontrer l'enfant ou de sa famille. Ça, c'est déjà une chose qui pourrait être regardée.

Et autre chose, c'est que, comme je vous l'ai dit pour avoir pratiqué très longtemps, j'ai toujours trouvé horrible de voir de jeunes enfants

- 27 -

arriver dans une salle d'audience où on est togé, on est debout, le juge est assis. C'est pas fait pour les enfants, c'est fait pour les... c'est fait pour les avocats, dans le fond. C'est pas fait pour les enfants. Alors, il faut, je pense, revenir à l'idée première.

Quand la Loi de la protection de la jeunesse a été adoptée, l'idée derrière, c'était de favoriser les mesures volontaires. Qui dit « mesures volontaires » dit « on s'assoit autour d'une table et on trouve la meilleure solution possible pour ces enfants-là. »

Bon. Ça a un peu changé en cours de route.

Maintenant, tout est judiciarisé et on est toujours sur les faits et non pas sur les droits des enfants. Mais on pourrait penser, comme l'approche qui a été développée justement dans la région de la Capitale Nationale à l'époque, les conférences de règlements à l'amiable, pourquoi est-ce que ça n'a pas fonctionné?

La Juge Otis disait récemment, je pense que c'est cette semaine, « il faut se tourner vers la médiation pour les dossiers des enfants. » Ça, c'est adapté aux enfants. Ça, c'est fait pour les enfants, c'est à leur hauteur, c'est de ça dont ils

28 mai 2020 Volume 39

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 28 -

CDPDJ

ont besoin. Ils ont besoin d'être consultés, ils 1 ont besoin d'être écouté. 2

> Mais ils ont aussi leur mot à dire. Mais pas dans une salle d'audience, pas dans une salle d'audience où les gardiens de sécurité parfois vont aller dire aux enfants d'arrêter de chuchoter parce qu'il ne faut pas faire ça dans une salle d'audience. On est dans une chambre de la jeunesse.

> Alors, je pense que nous n'avons pas pris position, la Commission, sur ces questions-là. J'ai mis un autre chapeau pour vous répondre, mais je pense qu'on pourrait y réfléchir dans ces termes.

Q. [3] Merci. Justement, vous évoquiez les mesures volontaires, la médiation qui peut être judiciaire ou extrajudiciaire. Est-ce que justement cette approche-là, c'est pas une approche qui est plus sociale ou psychosociale de règlement et moins judiciaire?

Dans votre mémoire, quand vous évoquez des problèmes de pratique, souvent vous recommandez des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse pour corriger. Je réfère particulièrement là à vos deux... vous avez deux recommandations, deux recommandations concernant les visites supervisées, les modalités de visites, et vous

28 mai 2020 Volume 39

ume 39 - 29 -

demandez que la pratique clinique soit remplacée

- par des normes judiciaires et qu'on fasse appel aux
- 3 tribunaux.
- 4 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:
- 5 R. C'est sûr...
- Q. [4] Mais quand je regarde... Vous savez, au début
- quand on a créé cette loi, on parlait d'antériorité
- du social sur le judiciaire, c'est-à-dire une
- approche plus psychosociale. Et là j'ai
- 1' impression que la Commission... je me demande,
- est-ce que la Commission croit encore à cette
- importance de l'antériorité sociale sur le
- judiciaire?
- R. Je pense que... puis ma collègue y a fait allusion.
- 15 C'est évident que, dans une société de droit comme
- le Québec, et on parle de Convention
- internationale. On parle de Charte des droits et
- libertés. On parle d'une Loi sur la protection de
- la jeunesse. Il y a un cadre juridique.
- Les parties qui sont impliquées dans les
- situations malheureuses qui se présentent en
- protection de la jeunesse, lorsqu'on parle de
- retirer à un parent la garde de son enfant, ce
- parent-là peut quand bien même dire « écoutez,
- c'est mon enfant. » Alors, on ne peut pas échapper,

CSDEPJ CDPDJ

on ne peut pas échapper un modèle basé sur le droit, basé sur la règle de droit.

Maintenant, et puis c'est à ça que ma collègue fait référence, c'est comment on peut adapter ce modèle juridique là à une réalité. Puis je pense que cette recherche d'équilibre là à laquelle vous faites allusion. Docteur Fortin, c'est un peu ça.

Et je vous dirais que, pour ma compréhension, ce n'est pas qu'on veut s'inscrire uniquement dans le droit. Il faut tenir compte notamment par exemple, on parle d'expertise, on parle de donner une place également au psychosocial dans les procédures. Mais, sans vouloir faire du cas par cas, il est évident qu'il faut quand même aussi avoir, puis ça, c'est une des choses que, nous, on a vu dans nos différentes enquêtes, certaines normes ou certaines façons de faire qui sont applicables à l'ensemble pour s'assurer qu'il n'y a pas de débalancement de droit non plus.

Il n'y a pas un enfant, dépendamment de l'endroit où il est, qu'il a plus de droits que l'autre, il faut... ou un parent. Donc, il faut quand même assurer tout ça dans un équilibre entre le judiciaire et le psychosocial, vous avez raison.

28 mai 2020 Volume 39

lume 39 - 31 -

1 LA PRÉSIDENTE:

- Merci. Nous allons poursuivre avec Lesley Hill.
- Q. [5] Alors, à mon tour de vous remercier pour le
- mémoire. Évidemment, on n'a pas encore eu le temps
- de faire le tour dans le détail des deux cent
- cinquante-six (256) pages. On est en train de
- faire. Cependant, je voulais vous amener à vos
- engagements. Vous êtes les seuls qui viennent faire
- des recommandations, mais également des
- engagements.
- 12 Vos engagements à l'intérieur de votre
- mémoire sont à l'effet de rejoindre les enfants et
- les jeunes, d'adapter vos processus pour être plus
- accessibles aux enfants et de vous assurer que leur
- voix soit entendue.
- M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:
- 18 R. Oui.
- Q. [6] Nous savons que la participation constitue un
- droit et que la Commission est encore à réfléchir
- des modalités pour assurer que ce droit soit
- observé à l'intérieur de vos propres processus.
- Donc, sans vouloir être difficile avec vous, c'est
- sûr que ça nous questionne parce que vous
- mentionnez, en conclusion de votre mémoire, que ça

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39 - 32 -

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

fait plus de quarante (40) ans que vous travaillez 1 dans le domaine des droits. 2

CDPDJ

Et après quarante (40) ans, cet aspect-là 3 de participation des enfants semble encore négligé au profit d'un processus peut-être plus formel, 5 plus légaliste ou moins accessible aux enfants. 6 Donc, pourriez-vous expliquer un peu votre opinion 7 par rapport à cette question? 8

R. Bien, écoutez, ce que je veux d'abord préciser puis merci pour votre question qui est extrêmement importante, en effet. Ça ne doit pas être compris ces engagements-là et je pense que vous faites bien de le souligner. On a toujours dit, depuis le début à la Commission que, nous, on souhaitait le succès de votre commission. Pourquoi? Pour bénéficier aux enfants. Parce que c'est l'ultime quide qui doit tous nous animer. Et pour nous, cette volonté-là, on voulait la marquer, on voulait l'exprimer.

On voulait dire « ici, c'est pas simplement une question de faire des recommandations à la Commission en avant, mais c'est de dire « Voici ce que nous, comme institution, on va faire pour les enfants. » Et c'était pas un manque de volonté de notre part.

Il faut comprendre que l'organisme que j'ai

CSDEPJ CDPDJ

l'honneur de présider a subi et n'a pas eu le
financement approprié et cela lui a obligé, dans
les vingt (20) dernières années, à prendre des
décisions difficiles, notamment réduire l'offre de
services en région, effectivement, donc et
d'avoir une approche un peu moins local et un peu
plus en amont sur des intervenants relayeurs qu'on
appelle.

Ce sont des conséquences pratico pratique du financement de... ou du manque de financement de la Commission que j'ai d'ailleurs dénoncé à mon arrivée comme président par intérim il y a déjà deux ans.

Il y a eu des investissements qui ont été faits récemment. Mais, on va se le dire, nous sommes encore loin de la coupe aux lèvres. Et il est essentiel pour nous, puis c'est un peu ça qu'on vous présente dans les engagements, nous, on est en train de se déployer présentement une stratégie de régionalisation.

Donc, on a des gens qui vont, tout au cours du mois de juin, consulter plus de trois cents (300) organismes sur le terrain au Québec pour prendre le pouls puis de voir les organismes jeunesses, mais d'autres qui sont des organismes,

CSDEPJ

CDPDJ

1	toutes sortes d'organismes communautaires, des
2	institutions, des commissions scolaires, pour
3	vraiment voir ce serait quoi le rôle de la
4	Commission, qu'on pourrait mieux jouer sur le
5	terrain.

Et ça, nous, on veut le faire et on va le faire et c'est pour ça qu'on le met dans notre mémoire comme engagement.

L'autre chose qu'on veut faire également, puis ma collègue peut vous en parler, mais c'est de remettre sur pied la table de concertation avec les organismes jeunesses qui a eu cours à la Commission, qu'il y a eu un bref, une brève suspension de deux ans. Donc, elle est déjà convoquée pour le mois de septembre. On a des campagnes également de publicité qu'on met de l'avant.

Mais, tout ça, ce sont des éléments qui nécessitent, les campagnes de publicité on vient juste de recevoir un budget spécial là-dessus. On l'a tout de suite mis, ce budget-là, à déployer une campagne pour que les enfants connaissent mieux leurs droits.

Alors, évidemment là, j'aimerais ça... je pourrais vous en parler très très très longtemps

- 35 -

là, comme gestionnaire de cette organisme, de cette question-là. Mais, on voulait marquer, par nos engagements, ce désir-là pour nous de jouer ce rôle-là, ce rôle-là auprès des enfants. Puis vraiment être en contact avec eux pour justement avoir, encore une fois, que notre voix et ce qu'on va dire puis ce qu'on va aller représenter, que ce soit devant les tribunaux.

Parce que, oui, il va encore... il y en a encore, mais il y aura toujours des tribunaux puis il y aura ce besoin-là. Mais aussi, quand on va aller rencontrer les différents acteurs, les DPJ et tout. Notre message va être alimenté parce qu'on va avoir entendu par le terrain.

Puis une des choses aussi que ça nous permet de faire, puis ça, je termine là-dessus, c'est d'aller au devant aussi. Donc, si on a cette idéal-là d'avoir des gens qui sont déployés, bien ça nous permet d'aller faire des audits, donc d'aller en amont, de ne pas attendre qu'on ait une demande d'intervention dans un dossier, mais d'aller dans un centre jeunesse ou un centre de réadap puis de voir qu'est-ce qu'il en est puis peut-être tout de suite voir, anticiper des problèmes, alerter les gestionnaires sur place en

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 36 -

CDPDJ

disant « oups! Il y a telle, telle et telle chose 1 qui manque. Ça pourrait donner lieu à un 2 signalement. Ça pourrait donner lieu à une demande 3 d'intervention de la Commission. » Donc, ce modèlelà, ce rôle-là, qui n'est pas un modèle judiciaire, 5 hein, je le précise, qui est un modèle en amont, 6 qui est un modèle... On est une commission 7 administrative avec cette souplesse-là qu'on a, ça 8 nous permet d'aller faire ce genre d'intervention-9 là. 10

En tout cas, c'est notre souhait, c'est notre désir et c'est pour ça qu'on voulait mettre des engagements dans notre mémoire. Je m'excuse, j'ai été un peu long, mais c'est une belle question que vous posez.

Q. [7] Bien, je salue ces engagements. Vous avez mentionné dans votre conclusion que vous vous distinguez des autres organismes canadiens par le fait que vous avez et la charte et le volet Protection de la jeunesse ou les droits qui sont permis aux enfants en vertu de cette loi-là.

Et vous n'êtes pas sans savoir que nous avons aussi entendu plusieurs de ces instances canadiennes et on a eu des conversations avec plusieurs.

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

- 37 -

- 1 R. Hum, hum.
- Q. [8] Et c'est sûr que, ce qu'on voit qui distingue
- ses autres organismes, c'est l'accompagnement des
- enfants. C'est pas juste une observation des droits
- ou de s'assurer que les processus qui ont eu lieu
- ont respectés les droits. C'est de s'assurer que
- 1'enfant ressent que ses droits sont respectés,
- c'est qu'il sent qu'il les a entendu le...
- 9 Les enfants viennent revendiquer leur
- propre défenseur, ombusman, commissaire pour ces
- 11 raisons-là, donc...
- 12 C'est plus un commentaire que je vais, mais
- il y a un volet social qui doit être ajouter par-
- dessus le judiciaire le plus technique pour arriver
- 15 çà bon port.
- R. Oui. Je vous entends, Madame Hill, mais ça prend
- des gens pour faire ça.
- Q. [9] Je vais vous amener ailleurs, un instant,
- 19 excusez-moi.
- 20 R. Pendant que vous chercher, juste pour dire, c'est
- ça. Moi, j'en suis, mais ça prend... ça prend des
- hommes et des femmes de coeur, de tête, qui vont
- 23 être là pour porter ça.
- Q. [10] Moi, je vis donnez-nous les ressources,
- laissez-nous nous déployer, les engagements sont

là.

Q. [11] J'entends bien ça aussi. Donc, j'ai une 2 deuxième question pour vous. Vous êtes très 3 critique, à juste titre, les délais dans tous les processus et les impacts de ces délais-là sur les 5 enfants, les jeunes et les parents et nous, au 6 niveau de la Commission, nous reconnaissons le rôle 7 que la CDPDJ joue, c'est important, notamment en 8 lien avec les enquêtes systémiques qui sont 9 cruciales, hein, pour l'amélioration de la 10 pratique. Néanmoins nous avons constaté par le 11 passé des délais très importants et même 12 préoccupants... préoccupants, excusez-moi, même 13 deux à trois ans avant que la Commission finalise 14 15 ses rapports systémiques et notre question est vraiment à l'effet, en fait, est-ce qu'on devait 16 prescrire des délais ou est-ce que la Commission a 17 un plan d'action pour assurer l'agilité et la 18 célérité nécessaire à améliorer le système au 19 profit des enfants? 20 R. C'est sûr et certain, puis je vais laisser aussi ma 21 collègue peut-être répondre à ça, si elle le 22 souhaite, mais juste pour vous dire, il est 23 essentiel de bien... que les gens comprennent bien 24 deux choses. Dans nos enquêtes individuelles, ce 25

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

CSDEPJ CDPDJ

qui est la vaste majorité des dossiers que l'on traite à la Commission, plus de trois cents par année (300/a) des demandes, bon an, mal an ça va varier mais c'est ça. Depuis dix (10) ans, c'est une augmentation de cent quatre-vingt pour cent (180 %) de nos demandes d'intervention, je le précise, cent quatre-vingt pour cent (180 %) en dix (10) ans de plus de demandes avec le moins ou le même nombre de personnel, je le répète.

Donc, essentiellement, nous, ce qu'on a comme enjeu, c'est que sur les enquêtes individuelles, on ferme quatre-vingt-dit-neuf pour cent (99 %) de nos dossiers en dedans de six mois. Donc, les enquêtes individuelles, pourquoi on met de l'énergie-là? Parce que c'est... il y a un enfant, il y a une situation, on s'en occupe. Les enquêtes systémiques par leur nature, puis vous l'avez dit, sont des enquêtes qui parlent du système, qui vont regarder un plus grand ensemble mais qui vont faire les observations sur un peu plus le long terme, des enjeux pas d'un enfant puis je le précise, si dans le cadre d'une enquête systémique, on dén... on voit ou on remarque une problématique individuelle, tout de suite, on ouvre un dossier individuel mais ce dossier-là est traité - 40 -

dans les délais de six mois dont je vous parle. 1 Mais l'enquête systémique, elle, comme elle vise un 2 système, c'est sûr et certain que ça nécessite plus 3 d'énergie, plus d'efforts. La dernière qu'on vient rendre publique était celle sur la Mauricie, le 5 Centre du Québec l'année dernière, je veux dire que 6 c'est des années de documents, des caisses et des 7 caisses et des caisses que les enquêteurs doivent 8 passer pour s'assurer de la conformité des 9 pratiques. Donc, je fais juste nous mettre en 10 garde, vous et moi, contre l'idée d'avoir un délai 11 fixe pour ça parce que peut-être qu'on pourrait 12 échapper des morceaux, moi j'aime mieux ça faire 13 confiance aux enquêteurs. Ça revient aussi à une 14 question de : quelles sont les ressources et les 15 outils qu'on donne à ces... à la Commission que 16 l'on est, pour faire ce genre d'enquêtes-là puis je 17 reviens sur une des recomman... - excisez-moi, j'ai 18 comme eu du bruit, il y a comme eu du bruit - je 19 reviens sur une des recommandations que l'on a 20 faite, une des choses que nous, on veut, c'est que 21 nos recommandations soient... le suivi de ces 22 recommandations-là soient inclus dans la LPJ, que 23 ça fasse partie du processus parlementaire à 24 l'Assemblée nationale d'où le désir d'être 25

rattaché, pour faire en sorte qu'une fois par

- année, il y a cette... cette lumière-là qui soit
- projetée sur les droits des enfants au Québec
- notamment. Donc une fois par année, on a le
- quartier général qui dépose son rapport à la
- Protection du citoyen puis on aurait une fois par
- année un rapport, donc ne pas attendre aux cinq ans
- pour les 156.1, pas attendre les enquêtes
- systémiques, en faire un processus beaucoup plus
- régulier puis pérenne. Parce que c'est aussi, ce
- que notre Commission va faire, nous, c'est de
- continuer à exister, vous vous avez un mandat puis
- c'est un mandat important mais qui va se terminer
- en faisant votre rapport, donc nous, on veut
- s'inscrire dans cette durée-là.
- 16 Mme LESLEY HILL, commissaire:
- 17 Merci beaucoup.
- M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:
- Merci, Madame Hill.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Nous allons poursuivre avec André Lebon.
- M. ANDRÉ LEBON, vice-président :
- Q. [12] Bonjour à vous deux, merci d'être là. Merci
- aussi d'avoir collaboré depuis le début puis de
- nous soumettre, en fait, un mémoire qui est très

- 42 -

1	complet, en fait, qui touche l'ensemble des
2	préoccupations qui nous sont rapportées. Je vais
3	revenir sur la préoccupation de d'un passé où
4	l'agilité n'a pas beaucoup existé, où les délais
5	sont lourds, où une culture est d'avocat, culture
6	de droit, culture d'avocat par rapport à
7	l'antériorité du social et ce que je comprends de
8	votre témoignage à tous les deux puis je ne mets
9	surtout pas votre engagement et vos convictions, je
10	ne mets pas ça en cause du tout mais la question
11	que je me pose c'est : vous avez été très sévères
12	votre rapport sur le non-suivi de vos
13	recommandations par le ministre ou les le
14	ministère, appelons ça le ministère, vous avez
15	presque dit que c'est le maillon faible du suivi de
16	vos recommandations, si je me trompe, corrigez-moi.
17	À votre recommandation 27, vous nous proposez que
18	le ministre, je vais prendre le temps de la lire :
19	Confier la responsabilité de veiller
20	au respect des droits des enfants soit
21	attribué à un ministre.
22	Moi, j'ai du mal à comprendre cette responsabilité-
23	là surtout après avoir identifié que le ministre et
24	le ministère était peut-être le maillon faible des
25	suivis de vos recommandations, j'aimerais ça vous

entendre développer le bien-fondé de votre

2 recommandation.

8

14

15

16

17

18

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

R. Bien, c'est sûr et certain que cette
recommandation-là, elle s'inscrit dans un plus

vaste ensemble, j'y faisais référence en réponse à

7 madame Hill. Le... lorsqu'on regarde l'ensemble des

recommandations qui sont... qui ont trait là au

mandat de la Commission, une des premières, c'est

celle du rattachement à l'Assemblée, un peu pour

vous dire de faire vivre une fois par année cette

reddition de comptes-là parlementaire de la

situation des droits de l'enfant au Québec.

Donc, c'est sûr et certain que si on est pour faire ça au niveau législatif, au niveau de l'Assemblée nationale, de faire cette reddition de comptes-là ça prend un porteur de ballon au gouvernement après ça pour porter la voix de

1'enfant. Pas un ministre de la Santé et des

Services sociaux nécessairement qui a d'autres

responsabilités mais quelqu'un qui a véritablement

la responsabilité, puis ça a déjà été le cas

d'ailleurs au Québec, il y a même eu un Conseil de

la famille et de l'enfance, un Conseil aviseur donc

il y a eu... il existait ou il a déjà existé et

CSDEPJ CDPDJ

c'est possible de voir à ce qu'un titulaire du gouvernement ait cette responsabilité-là spécifique lorsque si on regarde notre autre... nos autres recommandations qui est de s'inscrire dans ce cycle parlementaire-là, bien ça prend quelqu'un fait le relais auprès du gouvernement de ces recommandations-là. Il ne faut la voir de façon isolée cette recommandation-là. C'est sûr que toute seule comme ça là, un peu retirée de son contexte, c'est effectivement pas simple.

Maintenant, vous dites par rapport, oui, on est critique du ministère de la Santé et des Services sociaux ou de tout autre acteur puis pas juste le ministère, de tout autre acteur qui pose des gestes qui ont des prob... qui posent des problèmes aux enfants, c'est notre rôle, c'est notre mandat puis on va continuer à le faire, on ne sera pas plus complaisant, on ne sera pas complaisant ou plus... ça ne changera pas le regard de la Commission, on va continuer, nous, à dire ce qu'on a à dire aux parlementaires et on l'espère à un porteur de dossiers auprès du gouvernement.

Q. [13] Mais quand on voit que... quand on voit que les recommandations que vous avez faites concernant les ministères ne sont pas appliquées, c'est quoi

Volume 39 - 45 -

vos mécanismes dont vous disposez actuellement pour 1 faire pression ou obtenir une garantie de réponse. 2 Vous nous disiez dans votre rapport que la... les 3 établissements, la plupart du temps, se conforment et font les ajustements requis et que du niveau 5 ministériel en ce qui a trait à d'autres niveaux de 6 contribution, là, on ne parle pas d'intervention 7 directe mais c'était plus long, c'était plus ardu 8 puis ce n'était pas toujours fait mais c'est quoi 9 le lien que devrait avoir cette instance-là qui 10 parle au nom des jeunes, qui protège les jeunes, 11 c'est quoi le degré ou le levier que devrait... 12 dont devrait disposer cette instance-là, vous, en 13 l'occurrence, actuellement? Ou l'avez-vous, peut-14 être que vous l'avez mais en tout cas, vous l'avez 15 nommée comme une faiblesse. 16 R. Oui, bien, c'est ça. Bien là, pour ça puis encore 17 une fois, donc l'idée, c'est vraiment pour nous de 18 s'assurer qu'il soit prévu dans la LPJ mais 19 également dans la logique, puis si vous regardez 20 des recommandations en ce sens-là, qu'il y ait... 21 qu'il y ait des suivis de nos recommandations qui 22 soient faits. Donc, que cette obligation-là qui... 23 à la LPJ pour justement venir renforcer le suivi 24 qui est fait par nos recommandations. C'est la 25

- 46 -

recommandation, là je m'excuse, je cherche le

- numéro de la recommandation pendant que je vous
- parle.
- 4 Mme SUZANNE ARPIN:

Volume 39

- R. Et pendant que mon collègue va chercher, je
- voudrais vous dire, Monsieur Lebon, que
- effectivement, les établissements publics, les DPJ,
- 8 collaborent très bien quand on fait des
- 9 recommandations, ils font les suivis du mieux
- qu'ils le peuvent, dans le mesure où ce sont des
- choses qui leur appartiennent et qui
- n'appartiennent pas, par exemple, à une orientation
- ministérielle et quand on adresse des
- recommandations au ministère, c'est... c'est
- toujours un peu difficile d'avoir des suivis parce
- que c'est une grosse machine et c'est... il faut,
- il y a des recommandations, par exemple, dans le
- dossier de Saguenay-Lac-Saint-Jean, une enquête
- systémique, et docteur Fortin était là à l'époque,
- on fait encore des... on est... on poursuit encore
- des recommandations qu'on a faites au ministère en
- deux mille dix-sept (2017) et on n'a pas encore de
- réponse. On nous dit : « Oui, ça va venir, oui, on
- va le regarder, oui, on va... » mais on n'a
- toujours pas de réponse. Alors, on remet les

CDPDJ

28 mai 2020 Volume 39

CSDEPJ

lume 39 -47-

dossiers en comité d'enquêtes, on réaffirme de

nouveau les recommandations, on repousse ça dans

trois mois et on recommence. On fait de la... on

4 essaie de faire de la pression dans la mesure où on

5 peut faire une pression sur un ministère alors

qu'on n'a pas d'autres outils plus... plus

marquants (coupure de son).

- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Pardon, Maître Arpin. Maître Tessier, vous vouliez
- 10 terminer?
- 11 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :
- R. Bien, c'est juste pour vous dire, pour répondre à
- monsieur Lebon, c'est la recommandation 23, hein,
- que la DPJ prévoit un mécanisme de suivis des
- recommandations qu'on formule dans l'exercice de
- nos responsabilités. Il y a ça dans d'autres
- provinces également cette obligation-là de faire,
- de devoir puis comme je vous dis, c'est que ça...
- c'est dans la logique des différentes
- recommandations qu'on vous a faites pour agir là,
- finalement, pour avoir les... que les garanties qui
- sont offertes à la Commission pour jouer son rôle
- s'inscrit dans le cycle de la vie parlementaire à
- Québec et ça, vraiment pour faire en sorte que les
- enfants vivent au quotid... une fois par année puis

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

- 48 -

1 on l'espère puis la recommandation 29 est dans ce sens-là également, qu'on ait un processus 2 d'évaluation d'impacts aussi des lois sur les 3 enfants. Donc, que cette logique-là, là, elle soit également présente dans le processus législatif 5 puis ça, ça, pour nous, c'est très important parce 6 que c'est comme ça qu'on fait puis qu'on s'assure 7 pour finir sur ce qu'on finissait dans notre 8 mémoire, qu'on s'assure de pérenniser cette vision-9 là des enfants au Québec. 10 LA PRÉSIDENTE : 11 Merci. On a le temps pour une ou deux questions, on 12 va y aller avec Danielle Tremblay. Je reviendrai à 13 vous, Monsieur Lebon. Danielle Tremblay. 14 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire : 15 Q. [14] Oui, bonjour. Vous recommandez... 16 LA PRÉSIDENTE : 17 (Inaudible) Monsieur Potvin. 18 Mme SUZANNE ARPIN: 19 Pardon? 20 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire : 21 Q. [15] Vous recommandez dans votre rapport qu'il doit 22 être inscrit sans la loi, dans la Loi sur la 23

protection de la jeunesse que :

La Commission soit informée par le

24

25

Volume 39 - 49 -

coroner lorsqu'il conduit une 1 investigation à la suite d'un décès 2 d'enfant ou dans une situation où un 3 enfant a subi de graves blessures. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment ça 5 fonctionne actuellement puis nous expliquer cette 6 proposition-là parce qu'on a l'impression que 7 effectivement, vous faites souvent enquête dans ce 8 type de situation-là, puis est-ce que vous 9 recommandez, dans le fond, qu'une pratique soit 10 installée comme en Alberta, par exemple, où tout 11 décès d'enfant est rapporté au Protecteur et fasse 12 l'objet d'une enquête systémique pour mettre en 13 lumière, dans le fond, la pratique clinique ou 14 judiciaire dans ces situations-là. Pouvez-vous 15 développer davantage, nous expliquer comment ça 16 fonctionne présentement? 17 Mme SUZANNE ARPIN: 18 R. Alors, présentement, la façon dont ça fonctionne, 19 c'est que, par exemple, s'il arrive un décès 20 d'enfant dont la situation est prise en charge par 21 le Directeur de la protection de la jeunesse, nous, 22 habituellement nous ouvrons une enquête de notre 23 propre initiative, que ce soit par la voix des 24 médias qu'on apprend la connaissance de cet 25

Volume 39

CSDEPJ CDPDJ

événement-là ou par d'autres façons, alors on 1

- déclenche une enquête mais souvent, on va se 2
- retrouver à avoir le coroner qui va aussi enquêter 3
- sur le même dossier et parfois le coroner va
- enquêter sur des dossiers qui n'ont pas été portés 5
- à notre connaissance alors que les enfants 6
- étaient... recevaient des services de l'État. 7
- Alors, l'idée était de dire : bien, quand 8
- le coroner enquête sur un décès d'enfant et qu'on 9
- en soit informé pour qu'on puisse vérifier si 10
- toutes les bonnes pratiques ont été faites autour 11
- de cet enfant-là de son vivant et qu'est-ce qui a 12
- pu mener, quelles pratiques ont pu mener au fait 13
- que cet enfant-là est décédé. Donc, c'était plus un 14
- 15 principe de collaboration entre le coroner et nous
- pour que nous connaissions vraiment très bien tous 16
- les enfants qui sont touchés par cette situation-17
- là. 18
- M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER: 19
- R. Si je peux me permettre, c'est aussi en lien... 20
- LA PRÉSIDENTE : 21
- Maître Tessier. 22
- M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER : 23
- R. ... c'est aussi en lien avec le désir que l'on a, 24
- puis vous l'avez dans notre mémoire, la partie 5, 25

- c'est qu'il y a beaucoup d'acteurs qui sont
- impliqués, hein, et il ne faut pas oublier, on
- n'est pas les seuls acteurs qui veillent aux droits
- des enfants au Québec et donc, les coroners peuvent
- être impliqués, la Protectrice du citoyen, la DSP
- donc il y a les organismes communautaires, donc
- 7 c'est aussi de comprendre que tout cet écosystème-
- là, il doit pouvoir, se parler puis s'échanger
- pour, encore une fois, avoir l'intérêt de l'enfant
- au coeur de nos priorités.
- 11 LA PRÉSIDENTE:
- Merci. Nous avons le temps pour une dernière
- question avec Jean-Marc Potvin.
- 14 Mme SUZANNE ARPIN:
- On ne vous entend pas.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- Monsieur Potvin, pouvez-vous vérifier votre micro,
- s'il vous plaît?
- 19 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:
- On n'entend pas.
- LA PRÉSIDENTE :
- Désolée, désolée, Monsieur Potvin. Il y avait
- monsieur Lebon qui avait levé la main, donc, allez-
- y, Monsieur Lebon.

CDPDJ

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39 - 52 -

M. ANDRÉ LEBON, vice-président : 1

Q. [16] Oui. Moi, je voulais revenir au rôle de 2 promotion. Vous dites : « Ça fait partie de notre 3 mission, on veut le jouer », je pense, Monsieur Tessier, vous avez été clair, vous avez dit : « On 5 n'a pas les ressources, ça a été un facteur de 6 ressources, on n'avait ni les budgets, ni les 7 ressources, alors on a atrophié ce volet-là. » Par 8 contre, quand on parle de promotion puis 9 d'éducation, ce qui nous a frappés dans les autres 10 organisations canadiennes de défenseurs des droits 11 de l'enfant c'est l'espace qu'ils accordaient à la 12 parole de l'enfant, vous en avez fait votre premier 13 engagement, hein, la voix de l'enfant mais ça 14 15 serait quoi votre stratégie pour les entendre parce qu'on est, dans votre établissement, sauf erreur 16 là, je n'ai pas vu de... vous avez mentionné que 17 vous étiez en train de rétablir une instance de 18 consultations en septembre mais l'invitation est 19 faite pour septembre mais au niveau des enfants, 20 avez-vous réfléchi à ça, avez-vous une stratégie 21 pour ça, comment les entendre, comment les amener à 22 participer et vous donner des leviers pour prendre 23 la parole, pas juste quand il y a des plaintes, pas 24 juste quand il y a des dénonciations mais d'avoir 25

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

1

8

9

10

25

lume 39 - 53 -

gouvernementales, sur des enjeux de société, vous
en avez parlé. Puis honnêtement, j'ai envie de vous
dire que, la phrase que vous nous dites c'est :

« Commission Laurent, veillez prendre en notes que
le présent est garant de l'avenir plus que le
passé. Vous semblez dire : « Écoutez, regardez nos

un rôle proactif, notamment sur les politiques

CDPDJ

initiatives récentes là, on bouge là puis si on a

plus de moyens, on va bouger encore plus », c'est-

tu un peu comme ça qu'il faut comprendre votre

intervention?

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

R. Je ne voudrais pas, parce qu'encore une fois, comme 13 je le dis, il y a des situations difficiles qui se 14 sont produites dans le passé, ça fait que je ne 15 voudrais pas lancer la pierre à mes prédécesseurs. 16 Ce que je peux vous dire, par exemple, c'est que 17 c'est sûr qu'on est très fier de ce qui est fait 18 présentement, on vient de lancer cet hiver une 19 campagne avec Samian et Antoine Pilon sur les 20 médias sociaux pour rejoindre, donc des jeunes pour 21 les alerter à leurs droits. Donc c'est sûr et 22 certain, comment on a fonctionné? Bien, on a 23 fonctionné par les médias sociaux, on a fonctionné 24

par les outils Facebook, Instagram, et caetera, et

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 54 -

caetera, ils en invente un par semaine, donc que les jeunes utilisent pour communiquer, pour faire en sorte avec des porte-paroles qu'ils connaissent, ce n'est pas un vidéo de moi, c'est un vidéo d'un acteur jeunesse très connu puis d'un rappeur très connu, donc ça fait en sorte que l'idée, c'est d'aller les rejoindre puis de parler avec des personnes qu'ils estiment puis qu'ils suivent.

L'autre chose également, on s'associe avec un organisme qui est Coup d'éclats qui est le lauréat d'ailleurs de notre prix Droits et Libertés de l'année dernière sur le projet Droits de cité, c'est des jeunes en centres de réadaptation qui sont, à travers le Québec, qui sont... qui sont appelés à s'exprimer de manière créative pour présenter des solutions à leurs problèmes et donc c'est ça aussi pour nous ce lien-là avec les organismes communautaires, il est central, c'est pour ça que ma collègue redémarre la table de concertation de ces organismes-là, parce que c'est à travers beaucoup eux aussi qu'on rejoint les jeunes à travers plein d'initiatives qui foisonnent sur le terrain. Alors, c'est sûr et certain que oui, on a plein de choses qu'on est en train de faire puis on a encore plus de chose qu'on veut

24

25

1	faire.
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Merci. Merci, merci pour tout d'abord, je me joins
4	à mes collègues commissaires pour saluer votre
5	mémoire costaud, on a eu l'opportunité ce matin
6	d'échanger avec vous sur certains sujets. Soyez
7	assurés que le mémoire va être, j'allais dire
8	scruter mais analyser, ce serait le bon mot,
9	analyser et déposer, comme vous le savez, pour
10	éclairer et alimenter, enrichir les réflexions des
11	commissaires. Alors, encore une fois, vraiment
12	merci beaucoup et pour votre mémoire et pour votre
13	participation ce matin, Maître Tessier et Maître
14	Arpin, merci infiniment et je vous souhaite une
15	très bonne journée. Merci beaucoup.
16	Avant de prendre la pause, Monsieur le
17	Greffier - merci.
18	DÉPÔT DE DOCUMENTS
19	Avant de prendre la pause, Monsieur le
20	Greffier, on va maintenant procéder au dépôt de
21	plusieurs documents, des rapports importants qui
22	s'ajoutent à la preuve dont nous, les commissaires,

disposeront au cours des prochains mois, prochaines

semaines pour compléter nos réflexions et soumettre

nos recommandations au gouvernement.

D'abord, rappelez à tout le monde que la 1 Commission a reçu deux cent dix-huit (218) mémoires 2 d'organisations et de citoyens et ça depuis le mois 3 de septembre dernier. Donc, aujourd'hui, on dépose 4 une série de mémoires qui n'ont pas été encore 5 rendus publics dans le cadre de nos audiences et 6 ils vont être disponibles bientôt sur le site de la 7 Commission. 8 Alors, concernant ces mémoires, Monsieur le 9 Greffier, s'il vous plaît? 10 LE GREFFIER : 11 Nous déposons aujourd'hui un total de cent 12 quarante-deux (142) documents qui vont porter les 13 cotes P-167 à P-181, P-183, P-186 à P-188, P-190, 14 P-192, 193, P-195, P-197 à 205, P-208, P-210 à 15 P-314, P-322, P-324 à 327 et P-329. 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Merci. Par ailleurs, en raison du... des 18 bouleversements causés par la COVID-19, la 19 Commission a été contrainte d'annuler certains 20 témoignages qui étaient prévus en mars et avril 21 particulièrement en régions mais aussi à Montréal, 22 Québec où nous devions retourner le seize (16) mai, 23 Rimouski et Gatineau. Alors, afin de nous assurer 24 de recueillir le points de vue de certains témoins 25

1	clés que nous devions entendre, nous leur avons
2	offert de nous soumettre une déclaration écrite et
3	signée en lieu et place de leur témoignage en
4	audience. Alors, nous déposons aujourd'hui ces
5	déclarations écrites transmises par ces témoins
6	clés et il seront aussi disponibles bientôt sur le
7	site de la Commission. Alors, Monsieur le Greffier,
8	s'il vous plaît?
9	LE GREFFIER :
10	Nous déposons vingt-huit (28) déclarations qui
11	porteront les cotes P-323, P-328, P-330 et 331,
12	P-337 à 357, P-359, P-365 et P-367.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Merci. De plus, en janvier, février et mars. Les
15	commissaires ont tenu des rencontres de travail
16	avec les gestionnaires de onze (11) CISSS et CIUSSS
17	du Québec, c'est-à-dire des rencontres avec des PDG
18	des DPJ, des directeurs et directrices de
19	programmes Jeunesse ainsi que des directeurs et
20	directeurs de la Santé publique afin d'entendre
21	leurs constats et leurs recommandation. Les
22	principaux propos recueillis lors de ces onze (11)
23	rencontres de travail, on en a fait une synthèse
24	que nous déposons aussi aujourd'hui. Monsieur le
25	Greffier.

1	LE GREFFIER :
2	Donc le document portera la cote P-360.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Enfin, nous déposons aussi aujourd'hui deux
5	rapports d'une importance majeure pour les
6	commissaires, pour les travaux de la Commission.
7	Tout d'abord, la synthèse des quarante-deux (42)
8	forums régionaux tenus en janvier et février deux
9	mille vingt (2020) lesquels ont suscité, je vous
10	rappelle, la participation de plus de deux mille
11	(2000) citoyens et professionnels dans les régions
12	et le deuxième document, c'est la synthèse des
13	mille six cents (1600) communications reçues par le
14	biais de notre boîte courriel puis qu'on avait
15	appelé « Votre histoire » et la ligne téléphonique
16	1-800. Alors, j'aurai la chance demain en
17	conférence de presse de vous parler un peu plus de
18	ces deux rapports, pour l'instant, on va procéder
19	au dépôt, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier?
20	LE GREFFIER :
21	En ce qui concerne le document « Votre histoire »
22	la cote sera la P-315 et pour les forums et les
23	annexes, P-332, 333 et 334.
24	LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur le Greffier. Alors, le dépôt des

1	documents est complété, nous allons ajourner et le
2	prochain témoin sera entendu à quatorze heures
3	(14 h). Merci.
4	AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
5	REPRISE DE L'AUDIENCE
6	
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Merci, Monsieur le greffier. Bon après-midi tout le
9	monde. Alors, nous recevons maintenant maître
10	Patrick Lebel qui est avocat à la retraite. Maître
11	Lebel a pratiqué pendant peut-être trente-cinq (35)
12	ans en droit de la jeunesse dont vingt (20) ans à
13	titre de responsable des services juridiques de
14	l'établissement maintenant qu'on appelle le CISSS
15	du Bas-Saint-Laurent.
16	Bienvenue Maître Lebel. Et durant votre
17	témoignage, vous allez nous parler du processus
18	judiciaire en matière de protection de la jeunesse,
19	notamment la représentation des enfants et les
20	approches participatives. Avant de vous
21	assermenter, petit rappel. Tout le monde, vous
22	gardez les micros fermés quand vous n'intervenez
23	pas.
24	Maître Lebel, quand il va rester deux

minutes à votre présentation, je vais lever ce

25

1	petit carton. Donc, ça vous donne les deux minutes
2	pour conclure votre présentation. Et, par égard
3	pour vous, on est en visioconférence, et souvent on
4	a un deuxième écran, donc on consulte les documents
5	que vous nous avez fait parvenir. Alors, c'est pour
6	ça que vous allez nous voir, des fois on ne vous
7	regarde pas directement, bien, c'est parce qu'on
8	vous écoute religieusement.
9	Alors cela dit, je vais demander au
10	greffier de vous assermenter s'il vous plaît.
11	
12	PATRICK LEBEL,
13	(Sous serment)
14	
15	LA PRÉSIDENTE :
16	Merci. La parole est à vous maintenant.
17	Me PATRICK LEBEL :
18	Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les
19	Commissaires membres de la Commission, bonjour et
20	merci pour l'invitation qui m'est offerte de
21	témoigner devant vous aujourd'hui. Je suis avocat
22	depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).
23	Donc, j'aurai bientôt trente-six (36) ans de
24	pratique, dont trente-quatre (34) dans le domaine
25	du droit de la jeunesse et presque vingt (20) ans à

titre de responsable des services juridiques de l'établissement pour lequel j'oeuvrais. J'ai connu au fil des années six réorganisations du réseau de la santé, dont la dernière, quant à moi, probablement la plus catastrophique pour la Direction de la protection de la jeunesse. Et j'y reviendrai dans ma présentation.

Actuellement, le Service du contentieux du Centre intégré de services sociaux du Bas-Saint-Laurent est composé de quatre avocats et de trois agentes administratives, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande de ce nouvel établissement. Le rôle du responsable est très exigeant puisqu'il implique non pas juste le droit, mais la gestion du personnel ainsi que d'avoir à composer avec de nouveaux champs de pratique qui n'étaient pas là dans les débuts.

Une petite mise en contexte. Je témoigne aujourd'hui à titre personnel et non pas à titre d'employé d'un établissement du réseau de la santé, et ça m'apparaît important. Pour tout le temps où j'ai travaillé, la Direction de la protection de la jeunesse du Bas-Saint-Laurent compte huit points de service situés entre La Pocatière et Matane. Le seul point de service... Il y a un point de service

à Rimouski dont le Contentieux. Et tous les autres sont à peu près à trente (30) minutes à une heure trente de route de notre bureau chef à Rimouski. On couvre deux districts judiciaires : Rimouski et le Kamouraska, soit quatre palais de justice dont trois sont à plus d'une heure de route de nos bureaux.

Aujourd'hui, mon intention, c'était de vous faire une réflexion sur la pratique judiciaire, particulièrement dans ma région évidemment. Mais je suis à peu près certain que ça s'applique à d'autres régions du Québec. On traite annuellement entre sept cents (700) et neuf cents (900) procédures devant la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, dans la région du Bas-Saint-Laurent. Ça implique évidemment, comme vous l'avez compris, beaucoup de déplacements et beaucoup de dossiers avec des problématiques très différentes.

Heureusement, on a une excellente collaboration des différents acteurs du réseau judiciaire, ce qui nous permet d'avoir un fonctionnement relativement adéquat dans notre région. Les juges coordonnateurs sont très réceptifs à nos suggestions, prennent également certaines initiatives que je qualifierais de

constructives, pour permettre une amélioration et une meilleure accessibilité à la justice. Et ils participent annuellement à notre table de concertation qui vise à régler les petits problèmes qu'on rencontre au quotidien dans la gestion du volet justice.

Malheureusement, quant à moi, il y a encore beaucoup trop de dossiers contestés qui sont traités en visioconférence, ce qui ne permet pas, quant à moi, aux juges d'avoir une bonne perception de la situation d'ensemble quand on le fait de cette façon-là. Ce n'est pas un reproche que je fais à la Commission d'être en visio aujourd'hui, pandémie oblige comme on dit. Mais évidemment, je pense que le processus d'être de visu avec les gens, c'est encore la meilleure façon de procéder, même au niveau judiciaire.

Évidemment, je vais vous parler des difficultés que j'ai constatées, moi, au fil des années. Une des difficultés importantes dans notre région, c'est la disponibilité des avocats, qui est un irritant majeur pour les dossiers judiciaires. La préparation des dossiers est souvent de dernière minute. La lecture et les rencontres préalables avec les usagers se font souvent le matin de la

cour. Et compte tenu que mes collègues avocats oeuvrent dans beaucoup de champs de pratique différents, des discussions préalables afin de régler des dossiers ou de mettre en place des méthodes alternatives de règlement de dossiers, c'est compliqué, c'est difficile. Et on a beaucoup de difficulté à se rejoindre.

Je vous l'ai dit, pour gagner leur vie, les avocats en région doivent occuper dans plusieurs champs de pratique. Ça fait en sorte que les conflits d'horaire sont nombreux. Il n'est pas rare qu'il y a trois juridictions différentes de la cour qui siègent en même temps dans trois palais de justice différents. Et comme on est un petit groupe d'avocats, bien, d'être capable de répondre aux besoins de nos nombreux clients dans différents champs de pratique, c'est très compliqué.

Évidemment, en jeunesse, le nombre de jours cour est limité. On m'a souvent servi l'excuse du budget de la magistrature pour me dire « on ne peut pas vous donner des journées supplémentaires ». Ce qui fait en sorte que les dossiers contestés sont souvent étalés dans le temps, voire sur plusieurs semaines, voire sur plusieurs mois. Donc, c'est peut-être quelque chose qui devrait susciter

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 l'intérêt ou, en tout cas, le regard de la Commission. 2

> En plus, les avocats qui pratiquent en jeunesse en région sont de plus en plus rares. La distance, je pense, entre les différents palais de justice, les tarifs, les conflits d'horaire et également la pression imposée par la magistrature pour que les avocats se déplacent, soient présents et représentent leurs clients, ça fait en sorte de créer des malaises chez plusieurs. Et ça fait en sorte qu'il y en a qui quittent certains champs de pratique pour se concentrer vers d'autres champs de pratique, comme par exemple le droit criminel ou le droit matrimonial.

Les greffes des palais de justice collaborent avec nous, mais le roulement de personnel est tellement important que ça cause des difficultés. Permettez-moi de vous dire que le ministère de la Justice est, quant à moi, encore l'enfant pauvre dans tout ça. Parce qu'on a beaucoup de difficulté à aller chercher des sous puis à organiser, puis à garder du monde en place pour que le travail soit plus efficace.

Un élément important des dernières modifications législatives, c'est la modification

qu'on a faite de l'article 47 de la Loi sur la protection de la jeunesse qui nous oblige maintenant à retourner devant le tribunal pour prolonger des mesures de protection immédiate lorsqu'il y avait une ordonnance en cour, et ce même si on avait le consentement des parties.

Si on parle d'approches consensuelles, si on parle d'initiatives qu'on pourrait regarder, c'est peut-être de nous permettre en région considérant la distance, les déplacements, les courts délais et tout ce que ça implique, de nous permettre encore de faire des choses comme ça. Je peux comprendre que ça peut déplaire à un juge qu'un jeune de quatorze (14) ans qui ne veut plus rester chez eux puis qui veut aller en centre d'accueil, on ne retourne pas devant le tribunal, mais le tribunal veut nous voir pour ça, alors que ce n'est probablement pas nécessaire et que ça prend cinq minutes de notre temps de cour, mais trois heures et demie de déplacement pour le faire. Donc, ça, c'est compliqué.

Le processus judiciaire, il est fluide en région parce que c'est nous qui gérons, d'une certaine façon, le nombre de dossiers qui sont fixés pour les journées de cour, sauf évidemment

les urgences. Quant à moi, les délais pour les rapports, les procédures, c'est généralement respecté et ça fait en sorte de nous permettre de traiter les dossiers quand même assez rapidement.

Et malgré la gestion qu'on en fait, bien, les dossiers contestés demeurent encore l'enjeu le plus important. Dans les dernières années, j'ai pu faire des dossiers de trois, quatre jours d'audition qui se sont étirés sur plusieurs mois. Donc, de garder le fil, de faire le travail et de ne pas donner le service à l'enfant au moment où il en aurait le plus besoin, quant à moi, ça peut impliquer que les dossiers deviennent plus compliqués au fil du temps.

Vous parlez des lieux. Quant à moi, en région, les lieux ne sont pas adaptés, je parle des palais de justice, pour faire des dossiers de protection de la jeunesse. À part Rivière-du-Loup, je vous dirais que la confidentialité en prend un coup et la sécurité des intervenants, des avocats, et même des autres usagers, est parfois en péril. Moi-même, je me suis fait agresser à quelques reprises dans des salles d'attente et voire même dans des salles d'audience, parce que les lieux ne sont pas adaptés. On aura finalement un nouveau

palais de justice à Rimouski après trente (30) ans d'attente. Peut-être que ce sera mieux dans les prochains mois, dans les prochaines années.

Les rôles d'audience. Je vous l'ai dit tantôt, en région, on applique qu'en partie le règlement de la Cour du Québec. Le règlement de la cour veut que ce soit le greffier qui fixe les causes. Si on faisait ça chez nous, ça ne fonctionnerait pas. Nous, on fixe les dossiers en fonction des dossiers qui sont sur nos bureaux et en fonction des délais, des besoins et selon un ordre préétabli. Et comme on a peu de journées d'audition dans un mois, bien, on essaie de gérer au mieux qu'on le peut ces situations-là.

Évidemment, le temps d'attente est important, parce qu'on fixe tous nos dossiers à neuf heures trente (9 h 30) le matin. Donc, tant les intervenants que les usagers doivent attendre leur tour et, des fois même, repartir chez eux sans que le dossier soit entendu pour revenir après. Ça crée évidemment des frustrations et ça fait en sorte que les intervenants qui sont à la cour ne sont pas sur le terrain en train d'offrir des services aux usagers qui en ont besoin.

Pour ce qui est des jugements et des délais

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

pour les recevoir. Je vous dirais que ça dépend beaucoup de la nature de la contestation et ça dépend aussi beaucoup du juge qui est sur le banc pour entendre le dossier. Quant à moi, la qualité des jugements, c'est un incontournable pour la suite du processus judiciaire. Je vous dis ça parce que, en région, les juges siègent avec trois chapeaux. Comme on s'amuse à dire dans notre domaine de droit : ils ont le chapeau criminel, ils ont le chapeau civil et ils ont le chapeau jeunesse. Certains ont fait du droit criminel toute leur vie. Donc, je ne veux pas revenir sur la capacité ou pas du juge d'entendre le dossier, mais ça va paraître dans le traitement du dossier si c'est un juge qui n'a pas fait de jeunesse pendant sa pratique.

Et j'aimerais, et je le dis depuis
longtemps, qu'on applique en région l'article 95
qui nous dicte que c'est le juge qui a rendu le
jugement initial qui devrait entendre la suite du
dossier. Évidemment, un juge a ses valeurs à lui,
ses valeurs personnelles. Et souvent de fois on
doit recommencer une fois, deux fois, trois fois
devant des juges différents le même dossier pour
finalement arriver à donner des bons services à

Patrick Lebel

1 l'enfant.

Les durées maximales de placement, pour moi, ça a été une avancée majeure dans le domaine jeunesse des projets de vie. Et j'ai vu un impact important, majeur chez nous sur le plan clinique. Je vous dirais que les révisions statutaires des dossiers sont beaucoup plus rapides, sont beaucoup plus fréquentes, ce qui nous permet d'identifier rapidement les dossiers dans lesquels on doit garantir un projet de vie à un enfant. Donc, à partir du moment où c'est fait selon les règles, je pense que ça donne des résultats intéressants.

Je ne vous cacherai pas ma déception des dernières années de voir qu'on peut offrir autant de stabilité à des enfants, mais de voir des milieux de vie se désister. Souvent, on a des tiers qui lèvent la main. Souvent, la famille élargie lève la main. J'ai vu des associations de grandsparents faire des représentations devant l'Assemblée nationale. Et j'ai vu des dossiers malheureusement s'effondrer après quelques mois d'intervention pour des gens qui étaient remplis de bonne volonté, mais qui n'avaient pas nécessairement les capacités ou auxquels on ne donnait pas nécessairement les bons services pour

permettre que ce projet de vie-là se réalise. Donc, ça, c'est des constats qu'il faut faire quant à la pratique.

Pour ce qui est de l'admissibilité à l'adoption. Ça m'apparaît toujours une voie très intéressante, surtout pour les jeunes enfants.

Pourquoi? Parce que ça permet une coupure avec le milieu familial qui est souvent inadéquat quand on envisage ce type de projet-là et ça nous permet d'avancer et non pas de faire du pas à pas et de reculer à l'occasion dans certains dossiers.

Je veux vous parler de la représentation des enfants, parce que c'est problématique depuis déjà quelques années quant à moi. Dans notre région, nous, on envoie toutes les demandes à l'Aide juridique, donc à la Commission des services d'aide juridique, qui soit va agir pour l'enfant ou va référer à un avocat qui est sur une liste et qui est intéressé à faire du droit de la jeunesse.

Mais malheureusement, je pense que les tarifs d'aide juridique devraient éventuellement être revus pour considérer le travail que demande un dossier de protection. Vous savez, se déplacer, rencontrer un enfant en centre d'accueil quand on a un milieu d'hébergement à Rivière-du-Loup et que

l'avocat est à Rimouski, toute cette notion-là de belle ou bonne représentation de l'enfant devient très difficile dans son application quand on n'a pas les sous souhaités pour être capable de le faire.

Je comprends qu'un avocat doit gagner sa vie. Puis pour ça, s'il veut bien représenter son client, il faut qu'il le voit, il faut qu'il le rencontre, et surtout pas le matin de la cour. Parce que quand on me dit qu'un enfant n'a pas l'impression d'être entendu, écouté ou un parent, c'est justement parce que ce travail-là préalable n'a pas pu être fait. Ça, c'est un constat qu'on fait quand même depuis plusieurs années.

Donc, est-ce qu'il y a des moyens de mettre en place des incitatifs, que ce soit plus de sous, de la formation, une liste d'avocats peut-être même au provincial qui seraient prêts à se déplacer d'une région à l'autre? Parce que quand je vous parle du Bas-Saint-Laurent, je sais que ma collègue en Gaspésie, maître Paradis, vivait exactement les mêmes difficultés que moi dans le Bas-Saint-Laurent et qu'à l'occasion, on devait même reporter des dossiers parce qu'on n'avait pas d'avocat pour représenter l'enfant. Et, là, ça devient plus

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

difficile et ça étire encore une fois les délais.

Le cadre légal. Bien, je ne vous cacherai pas que j'ai vu beaucoup de modifications à la Loi de la protection de la jeunesse depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984). Mais heureusement, le cadre légal semble s'adapter au fil du temps. J'ai parlé dans la présentation que je voulais faire des doléances des différents partenaires du réseau. Les récentes modifications législatives notamment en lien avec la possibilité d'échanger de l'information avec nos partenaires, je pense que ça peut nous permettre d'assurer une meilleure protection de l'enfant, d'être capable d'aller audelà du volet confidentialité et de transmettre l'information qui m'apparaît pertinente par exemple à un milieu scolaire, à une garderie, pour assurer qu'un enfant n'entrera pas en contact avec un père dangereux, par exemple. Je pense que c'est tout à fait à-propos.

Est-ce qu'il y aurait lieu d'aller un petit peu plus loin là-dedans? Peut-être. Peut-être. Et la question se pose, je pense. Également, il y avait des ententes à venir avec les milieux scolaires selon l'article 37.4 de la loi. Au moment où je donnais la formation, on avait encore un

délai d'un an pour le réaliser. Je ne sais pas, vu que je suis parti à la retraite, si ça s'est fait. Mais je comprends qu'il y a des choses à vérifier là-dessus.

Et je pense qu'il faudrait voir avec les ordres professionnels à ce qu'on comprenne bien l'obligation de mettre en place des services. Parce que j'ai été confronté récemment dans des formations, des ordres professionnels qui me disent qu'ils ne donneront pas un service à un enfant si les deux parents ne signent pas, même s'il y a une ordonnance de la cour. Donc, ça devient un petit peu plus compliqué au niveau de la mise en place des services. Et c'est leur ordre professionnel. Donc, je suis mal placé pour leur dire de ne pas respecter leur ordre professionnel. Le règlement de la Cour du Québec aurait intérêt à être revu sur différents aspects ou, à tout le moins, nous permettre d'avoir un petit peu plus de souplesse.

Pour ce qui est des approches

participatives et des méthodes alternatives de

règlement de dossiers. Elles sont nombreuses mais

pas assez utilisées pour les raisons que je vous ai

données depuis le début de ma présentation : délai,

non-disponibilité, temps de cour, nombre de juges

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

- 75 -

Patrick Lebel

limité, et caetera.

Je vous ai dit d'entrée de jeu que, pour moi, la mise en vigueur de la loi 10, de la Loi sur la gouvernance, a eu des impacts très importants chez nous. Je pense que, dans une certaine mesure, la Direction de la protection de la jeunesse a perdu son identité. On s'est retrouvé noyé dans le monde médical. La pression sur les services juridiques est énorme. L'encadrement clinique fait défaut parce qu'on a dû oeuvrer avec un nombre de cadres limités. Donc, on en a fait disparaître à gauche et à droite. Et, évidemment, il y a plein de joueurs qui ont quitté vers la mission SSSS, parce que c'est difficile de travailler en contexte d'autorité. Donc, ils ont choisi la voie du volontariat ou d'offrir des services volontaires.

Et pour moi, la perte de l'Association des centres jeunesse, ça a été probablement le coup de grâce pour les directions de la protection de la jeunesse, parce qu'on avait des tables professionnelles qui étaient animées, qui représentaient les centres jeunesse auprès des ministères, qui faisaient de l'animation, on donnait de la formation. C'était un groupe de personnes qui étaient dédiées à la jeunesse. Et il

y avait une collégialité qui était importante et une transmission d'informations et de connaissances qu'on n'a plus aujourd'hui. En tout cas, qu'on n'a plus depuis l'adoption de la loi 10.

Évidemment, je vous parlerai également du traitement réservé aux avocats. Puis quand je parle de traitement réservé aux avocats qui travaillent en centres jeunesse, bien, évidemment, je vous réfère au salaire. Parce que si on se compare à l'Aide juridique et à la Direction du criminel et pénal, bien, je vous dirais qu'on est sous-payé par rapport au travail qu'on fait. Et ça fait plusieurs années, et plusieurs de mes collègues ont quitté le réseau dans des circonstances où, effectivement, on n'avait pas le traitement qu'on méritait quant à moi. Ça, c'est mon opinion personnelle.

Les suggestions que j'aimerais vous faire.

D'avoir des juges dédiés à la jeunesse même en région ou avec une majeure en jeunesse à tout le moins; une DPJ autonome qui aurait un pouvoir encore plus coercitif auprès des établissements malgré tout ce qu'on a fait comme tentative à date, je pense que ce serait important. Est-ce qu'on devrait revoir dans sa globalité la façon dont on veut donner des services aux enfants et à leurs

5

6

7

8

9

10

11

parents? Je pense que oui. Disponibilité, accès, mise en place de services.

Encore une fois, on parle de sous. Parce qu'on est toujours dans la même situation. Et si on veut tenir compte de la réalité des personnes vulnérables, et les aînés en sont un bel exemple actuellement avec la pandémie, je pense qu'on devrait tenir compte des enfants pour leur offrir les services dont ils ont besoin.

C'est ce que je voulais vous présenter comme témoignage aujourd'hui.

12 LA PRÉSIDENTE:

- Merci, Maître Lebel. Et nous allons débuter la discussion avec Jean-Simon Gosselin.
- M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire:
- Q. [17] Bonjour, Maître Lebel. D'abord, je veux saluer 16 votre expérience et votre engagement dans le droit 17 de la jeunesse, trente-quatre (34) ans. Ça 18 démontre, ça parle beaucoup. Vous avez vu, vous 19 avez vécu six réorganisations dans les trente-20 quatre (34) dernières années, des centres des 21 services sociaux, aux centres jeunesse, aux CISSS. 22 Le marqueur le plus important que vous avez 23 constaté au cours de ces années-là qu'est-ce qui 24 vous a le plus frappé dans l'évolution du réseau, 25

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

jeunesse puis un peu plus large aussi?

R. Je vous répondrais, Maître Gosselin, que pour ma 2 part, j'ai l'impression d'être revenu à la case 3 départ. Quand j'ai commencé à travailler pour un établissement, il s'appelait le Centre de services 5 sociaux du Bas-du-Fleuve où on faisait autant le 6 travail pour la santé mentale adulte que tout le 7 volet jeunesse et toute la consultation auprès des 8 différents intervenants qui travaillaient en 9 mission SSSS. 10

Donc, on a fait un grand tour de l'horloge avec des réorganisations, que ce soit de territoire. D'ailleurs, on y a participé tous les deux quand vous étiez à Québec dans ces années-là. Et on a fait un tour de roue puis on est revenu sensiblement à la même place, pour une raison que j'ai de la misère à m'expliquer. Parce qu'on dirait qu'il n'y a pas de cohérence ou de... on ne retient pas de l'histoire.

Vous savez, on a sorti les centres jeunesse des centres de santé et de services sociaux ou des centres de services sociaux, par exemple du Bas-du-Fleuve, pour leur donner une identité particulière. Et après trente-quatre (34) ans, on est revenu à un gros établissement dans lequel... On est passé de

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 79 -

Patrick Lebel

trois cents (300) employés chez nous à huit mille (8000). Ce n'est pas rien, là.

Puis, moi, comme responsable du 3 Contentieux, je vous dirais que mon rôle a changé 4 du tout au tout, là. Là, je gère une équipe de 5 travail; je gère les urgences quand mes avocats ne 6 sont pas là; je fais de la formation; je gère du 7 personnel. Donc, j'ai tout ce volet-là à gérer. 8 Alors qu'avant, on se centrait sur un champ de 9 pratique particulier dans lequel on était capable 10 de performer et de donner des services constants. 11 Ce qui est plus compliqué maintenant. Mais je 12 retiens que... Je ne sais pas, on a besoin de 13 changement, mais souvent, ces changements-là sont 14 15 improvisés et non pas réfléchis, je vais le dire 16 comme ça.

Q. [18] Merci. Je vous amène sur un autre sujet : vous en avez parlé, la représentation des enfants, la participation des enfants. Dans votre région, on comprend que vous avez même de la difficulté à avoir des avocats pour les représenter. Mais qu'est-ce que vos... vous représentez la DPJ, les DPJ. Qu'est-ce que vos clients vous disent sur ce que les enfants leur ramènent, là, après ça? Est-ce qu'ils ont compris ce qui se passe? Est-ce qu'ils

ont considéré qu'ils participaient? Est-ce qu'ils 1 ont été accompagnés? Est-ce qu'ils ont été informés 2 par leur procureur? 3 R. Bien, je l'ai mentionné un petit peu dans ma 4 présentation, j'ai l'impression que dans beaucoup 5 de dossiers, les avocats se sentent... pas les 6 avocats, mais les enfants ne se sentent pas compris 7 par le système judiciaire, et ne sont pas 8 nécessairement toujours bien représentés. 9 Quand je parle de rencontres préalables le 10 matin de la cour, c'est difficile de faire 11 comprendre à un enfant une procédure judiciaire, un 12 rapport social d'un intervenant d'une dizaine de 13 pages, peut-être une évaluation psychologique qu'on 14 n'a pas pu lui présenter, de l'asseoir dans une 15 salle de cour, que son avocat fasse des 16 représentations et que finalement, le juge rende 17 une décision sans qu'il ait eu un mot à dire, ou 18 qu'il ait eu l'impression d'avoir l'opportunité de 19 dire quelque chose. 20 Donc ça, je pense que c'est un élément 21 qu'il faut corriger. Il y a souvent des 22 intervenants qui me rapportent des choses par 23 rapport à la représentation que l'avocat de 24

l'enfant a pu faire au tribunal. J'ai même entendu

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

des intervenants me rapporter que l'avocat n'a pas respecté le mandat que je lui avais donné. J'ai entendu pas mal toutes sortes de choses au cours de ma pratique, et des fois ça me questionne.

Mais encore là, tout est une question de préparation. Si on veut permettre à un enfant de comprendre ce qui se passe dans le système judiciaire, puis je vous donnerais comme exemple : tous les dossiers où j'ai pu faire témoigner des enfants à la cour. C'est le meilleur exemple que je pourrais vous donner, où j'amenais l'enfant au tribunal, où je lui faisais visiter le tribunal, où je prenais l'occasion de le rencontrer, de discuter de son témoignage avec lui, de lui expliquer le rôle du juge ou de la juge devant, les rôles de tous et chacun, et souvent je le faisais en présence de l'avocat de l'enfant. Donc, pour qu'on soit tous à la même place puis pour éviter de me placer dans une situation où, au niveau éthique, je pourrais me mettre les pieds dans les plats.

Donc, je pense qu'il y a des façons de faire qui sont possibles, mais encore une fois qui demandent du temps puis de la disponibilité. Et ça, quand on l'a, le travail est généralement bien fait. Moi, j'ai des enfants qui viennent à la cour

8

9

10

11

puis qui remercient leur avocat quand ils sortent
du tribunal pour le travail qui a été fait, la
rencontre préalable qu'ils ont eue la semaine
d'avant en centre de réadaptation avec leur avocat,
la visite qu'a pu faire l'avocat du centre de
réadaptation.

Donc, c'est des choses qui peuvent donner des résultats intéressants, mais il faut que ça soit fait et bien fait, de préférence. Et plus les enfants sont jeunes, plus c'est délicat et plus c'est difficile.

- Q. [19] (Coupure de son) certains ordres 12 professionnels qui exigent l'autorisation des deux 13 parents pour donner accès aux services à l'enfant. 14 C'est presque incroyable. Moi, quand je vais chez 15 le dentiste avec mon fils, il me fait pas signer de 16 papier, il ne me demande pas ce que la mère en 17 pense, et il procède. Qu'est-ce qui se passe avec 18 les ordres professionnels pour que ça soit d'une 19 telle lourdeur? 20
- 21 R. Je vous répondrais, Maître Gosselin, là-dessus, que 22 j'ai été moi-même un peu surpris, parce que mon 23 opinion sur le plan juridique est à l'effet qu'un 24 parent qui se présente avec un enfant pour recevoir 25 des services pour son enfant, selon la loi, est

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

présumé agir bonne foi et est présumé agir pour les deux parents.

Mais le contexte de la protection de la jeunesse est totalement différent, où on a parfois des parents avec des problèmes de santé mentale, ou on a des parents qui sont en conflit, et quand je dis « conflit », je pense que plusieurs vont me comprendre, là, c'est la guerre à la cour, là, et toutes les raisons sont bonnes pour faire la querre, et évidemment on a des ordres professionnels qui transmettent à leurs professionnels: bien, vous pouvez vous placer dans une situation difficile si vous donnez un service à un enfant puis que les deux parents n'ont pas consenti à ce service-là. Et je le vis à l'intérieur de mon établissement, pour avoir donné cette formation-là aux intervenants qui travaillent en SSSS.

Et donc, ça implique, vous comprendrez, plusieurs ordres professionnels. Et j'ai eu des réponses divergentes, dépendamment de l'ordre professionnel auquel faisait partie l'intervenant qui me parlait. Les éducateurs, c'est une chose, les psychologues, c'est une chose. Chacun a ses normes professionnelles à respecter, mais qui en

fait les frais? C'est l'enfant et ultimement la famille, parce qu'il n'a pas le service, parce que l'autre parent ne veut pas consentir à ce service-là, et peu importe la raison. Donc ça, ça devient compliqué, et quand je dis « revoir dans la globalité », j'inclus les ordres professionnels.

Vous savez, si on veut être capable de donner le bon service, il faut être capable de le faire, surtout quand un parent ne consent pas à un service de façon, je vais dire, « douteuse », pour pas qualifier autrement le mot.

Ma perception des choses, moi, c'est qu'un parent qui refuse un service à un enfant devrait lui-même aller devant le tribunal pour demander au juge qu'on ne lui donne pas ce service-là, et vous verrez que quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des parents n'irons pas. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas raison de refuser ce service-là.

Donc, je pense que c'est un élément qu'il faut considérer, surtout quand on me dit : c'est le DPJ qui est imputable, c'est le DPJ qui va à la cour, c'est le DPJ qui devait voir à ce que le service soit dispensé, puis on tape sur le DPJ parce que le professionnel n'a pas voulu donner le service. Il faut que la main droite parle à la main

24

25

gauche, là, parce que sinon il y a un problème. 1

Q. [20] Merci. Sur un autre registre, on a beaucoup de 2 témoins qui nous ont parlé... J'utilise 3 l'expression qui est forte, là, mais le débat contradictoire rend tout le monde anxieux, ça peut 5 même avoir un effet contre-productif, parce que la 6 clé en protection de la jeunesse comme dans tous 7 les processus d'aide, c'est la mobilisation des 8 gens qui ont des difficultés pour les changer. 9 Hier ou avant-hier, on a eu l'ancienne juge 10 Otis, là, maintenant qui est une sommité 11 internationale dans la médiation, qui nous a 12 vraiment proposé de réfléchir, d'une part, à avoir 13 une troisième voie entre l'entente sur mesures 14 volontaires et la judiciarisation, qui serait une 15 médiation jeunesse quasi obligatoire, et quand on 16 arrive au processus judiciaire, d'avoir une 17 insistance importante pour procéder par des 18 approches de médiation, de participation, de 19 collaboration. Avec votre longue expérience, qu'en 20 21 pensez-vous? R. Je vous dirais que je suis d'accord avec une 22 approche comme celle-là, parce que ce n'est pas

tous les dossiers qui vont à la cour. Le plus bel

exemple que je peux vous donner, c'est que sur les

sept (700) à neuf cents (900) procédures qu'on présente annuellement, il y en a plus de soixante-dix pour cent (70 %) qui ne sont pas contestées devant le tribunal. Donc, il n'y aurait probablement pas lieu d'aller devant le tribunal. Sauf que comme ça se règle beaucoup le matin de la cour, ça fait en sorte qu'on est rendus devant le tribunal.

J'ai souvent suggéré à des intervenants, par exemple, de proposer une entente volontaire rapidement dans un dossier, pour voir s'il y avait quelque chose de travaillable avec les parents et avec la famille, avant de déposer la procédure judiciaire. Je pense que ça pourrait même être une avenue, même s'il y a le dépôt d'une demande judiciaire devant le tribunal. Donc, que cette médiation-là soit faite, dans une certaine mesure, par l'intervenant ou peut-être même une personne neutre qui n'est pas de la DPJ, parce que des fois la DPJ est vue comme voulant imposer des choses, pour permettre justement de faire en sorte d'amenuiser l'aspect contradictoire du débat.

Donc, je pense qu'il y a encore des voies de solution intéressantes à explorer, mais il faut avoir des personnes qui ont cette capacité-là de

faire de la médiation.

Donc, je pense que c'est une voie intéressante, comme toutes les autres approches ou méthodes alternatives de règlement, quand on est capable de les mettre en place. Il va toujours rester un volume de dossiers, je vous l'ai dit tantôt, où le débat est contradictoire et est plus que contradictoire, il n'est même pas centré sur l'enfant, là. Quand on est en matière de conflit parental, il n'y a pas personne qui est centré sur l'intérêt de l'enfant, c'est une guerre à finir et on veut un gagnant, là. Donc, on va devant le juge, nécessairement.

Mais je pense que c'est des choses intéressantes qui pourraient être explorées. On l'a déjà fait dans le passé, proposer des choses comme ça, puis on a eu des intervenants qui ont développé quand même de bonnes capacités de médiation, et c'est avec ces gens-là d'expérience, souvent de fois, où on a les meilleurs résultats. Et l'autre exemple que je pourrais vous donner : à chaque fois que je suis allé devant le tribunal, soit pour faire un projet d'entente ou pour faire une conférence de règlement à l'amiable, curieusement, ce n'est jamais des dossiers qui sont revenus

- 88 -

- devant moi ou devant le tribunal.
- Donc, ça veut dire quand même quelque
- chose. Ça veut dire que les gens ont acquiescé à la
- mise en place des services, ils ont fait ce qu'ils
- avaient à faire et on a été capable de fermer le
- dossier dans un beaucoup plus court délai que si on
- avait obtenu un jugement après un débat
- 8 contradictoire de quelques jours ou de quelques
- 9 semaines.
- Donc oui, c'est quelque chose, c'est une
- 11 approche intéressante.
- 12 Q. [21] C'est exactement ce que madame Otis nous a
- dit, c'est que les ententes négociées ou les
- participants, les gens, décident de ce qu'ils ont
- besoin, bien, ça marche, effectivement, ça ne
- revient pas. Bien, je vous remercie beaucoup,
- Maître Lebel, je passe la parole à un autre de mes
- collègues.
- 19 R. Ça me fait plaisir.
- LA PRÉSIDENTE:
- Merci. On va poursuivre la discussion avec Danielle
- 22 Tremblay.
- 23 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire:
- Q. [22] Alors bonjour, Maître Lebel, merci de votre
- présence à la Commission. Effectivement, comme

monsieur Gosselin vous disait, ça reflète bien votre engagement à l'égard des jeunes et de la pratique du droit de la jeunesse, et vous témoignez éloquemment de... pour moi-même étant... provenant des régions, de la dispersion des ressources sur de grands territoires, alors toutes les difficultés que ça entraîne.

J'aimerais vous amener sur le sujet de la stabilité des enfants. Vous nous affirmez que l'avènement des durées maximales d'hébergement en deux mille six (2006) ont permis une meilleure stabilité, d'offrir une meilleure stabilité aux enfants. On a reçu des témoins qui nous ont présenté diverses positions quant à l'interprétation des articles 3 et 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse, l'article 3 qui parle de l'intérêt de l'enfant et l'article 4 qui parle, bon, maintien dans le milieu familial et, si ce n'est pas possible, stabilité.

Certains nous ont affirmé que ces articleslà étaient clairs, bien écrits puis ne prêtaient pas sujet à interprétation, alors que d'autres, dont des juges, nous ont dit que l'article 4 réduisait la portée de l'article 3 dans l'analyse de l'intérêt de l'enfant et laissait la porte

ouverte aux valeurs individuelles. Vous avez parlé, 1 tout à l'heure, que les juges avaient leurs propres 2 valeurs, donc aux valeurs individuelles des juges 3 en regard soit des liens du sang, soit de 4 l'importance de la stabilité pour les enfants. 5 Qu'est-ce que vous en dites puis vous, sur le 6 7 terrain, qu'est-ce que vous constatez de ces éléments-là? 8 R. Madame Tremblay, c'est une bonne question. Puis je 9 vous dirais que l'approche que j'ai eue et que j'ai 10 toujours eue avec les tribunaux depuis nombre 11 d'années, c'est que quant à moi, l'article 4 est 12 subordonné à l'application de l'article 3. C'est 13 l'intérêt de l'enfant qui prédomine à l'application 14 de la disposition de l'article 4. Et quand c'est 15 possible de trouver la solution pour répondre à 16 l'intérêt de l'enfant dans l'article 4, je pense 17 que c'est la voie de passage et c'est ce qu'il faut 18 faire. 19 Mais dans la vraie vie, je vous ai parlé de 20 l'article 95, et je ne sais pas si vous viviez la 21 même situation dans le coin du Lac-Saint-Jean, 22 parce que je sais que vous êtes de cette région-là, 23 je connais bien mes collègues du Lac-Saint-Jean, 24

mais quand on n'applique pas l'article 95 ou quand,

dès le départ, on n'a pas un jugement clair sur les balises, sur les attentes, sur les résultats souhaités auprès d'une famille, bien on va avoir un deuxième juge et un troisième juge qui va donner une deuxième chance puis une troisième chance aux parents.

Et pendant ce temps-là, tout ce temps-là, c'est l'enfant qui en fait les frais, c'est l'enfant qui est en attente d'un projet de vie. Pourtant, il y a des choses qui sont claires sur, par exemple, les capacités parentales, les problèmes de santé mentale d'un ou des deux parents, la toxicomanie, bon, ces éléments-là qu'on connaît tous. Donc, je pense qu'on peut trouver des solutions, mais que ce n'est pas toujours réaliste de le faire en appliquant intégralement l'article 4.

Vous savez, j'ai lu nombre de jugements qui m'ont questionné sur l'interprétation que font certains juges de l'article 4, et j'en ai vu même dans ma région, où on est allé en appel, puis quand on va en appel, on va devant la Cour supérieure, puis la Cour supérieure n'a pas la compétence des juges en jeunesse. Je n'ai rien contre les juges de la Cour supérieure, loin de là, mais ça fait en

Volume 39

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 92 -

sorte que, souvent de fois, le chemin est plus 1 difficile et plus ardu pour arriver aux résultats 2 souhaités. 3

> Donc moi, c'est mon interprétation de la loi, puis je l'ai toujours défendue puis plus souvent qu'autrement, je vous dirais, c'est les solutions que les juges ont retenues. Oui, on va prioriser l'intérêt de l'enfant, parce que souvent de fois, quand on est dans ce que j'appelle « l'intergénérationnel » et que grand-papa et grand-maman viennent se proposer comme milieu de vie ou mononcle, matante ou une famille d'accueil qui a un intérêt pécuniaire plutôt qu'un intérêt réel pour cet enfant-là, bien on arrive dans des situations où on vit des catastrophes avec des enfants et où on doit repartir à zéro une fois, deux fois, trois fois, avec tous les impacts que ça peut avoir. Ça, c'est mon opinion à moi.

Q. [23] Croyez-vous que, autant les juges que les intervenants sociaux, dans leurs recommandations, devraient faire une meilleure analyse, faire ressortir davantage les éléments sur lesquels ils se basent en fonction de l'intérêt de l'enfant, pour arriver soit aux recommandations, pour les intervenants sociaux, soit aux décisions, pour les juges?

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. C'est clair que oui, parce qu'un ne va pas sans 2 l'autre. Si on veut arriver à défendre une 3 recommandation qui tient la route, il faut être capable de faire les liens entre les différents 5 éléments du dossier, que ça soit le passé d'un 6 parent, sa toxicomanie, de bien développer cet 7 aspect-là pour faire comprendre au tribunal qui, à 8 brûle-pourpoint, prend le dossier le matin puis 9 doit le préparer pour la cour, qu'il soit en mesure 10 de bien comprendre le rationnel et que 11 l'intervenant soit bien préparé pour bien présenter 12 ce rationnel-là devant le tribunal. 13

Quand je vous donnais l'exemple d'un jugement pas clair, tu peux me rendre une ordonnance comme tribunal, de six mois, dans lequel tu ne me diras pas grand-chose. Mais si c'est un nouveau juge qui entend le dossier six mois plus tard, ça se peut que je recommence encore.

Puis en région, bien, le défi est encore plus important, parce que comme les juges peuvent aller siéger à Matane ou à Amqui, ils vont pas nécessairement prendre connaissance du dossier antérieur de l'enfant avant d'entendre la cause.

Donc, souvent de fois, on est obligé de refaire

18

19

20

21

22

23

24

25

l'historique du dossier devant le tribunal pour
bien faire comprendre au juge où on est rendu, à
quelle étape on est rendu, pour avoir un jugement
qui va justement offrir cette stabilité-là à
l'enfant. Et ça, c'est un travail de tous les
instants.

- Q. [24] Vous nous faites bien ressortir un élément 7 qu'on a peu entendu encore. On a entendu beaucoup 8 l'importance de la continuité de l'intervenant dans 9 la vie des enfants et des familles, mais vous nous 10 faites ressortir l'importance de la continuité, 11 aussi, au niveau des juges et des acteurs 12 judiciaires qui sont appelés à prendre des 13 décisions pour les enfants. 14
- R. Oui, Madame Tremblay.... Excusez-moi, je ne voulais pas vous couper.

Vous savez, quand un juge me dit que le rapport de dix (10) pages que je dois fournir au tribunal n'a pas besoin de contenir l'historique du dossier, puis que j'apprends, le matin de la cour, qu'il l'a pas lu l'historique du dossier, puis je que suis obligé de faire l'exercice avec lui dans mes représentations, ça me questionne énormément.

Puis en région, bien, malheureusement, on vit ça plus souvent qu'autrement, parce que les

juges se déplacent, et comme je vous ai dit, ils ne
vont nous chercher le dossier à Amqui pour le lire
à Rimouski avant d'aller siéger leur journée à
Amqui.

Donc moi, je me fais un devoir de me préparer, comme avocat, avec tout l'historique pour minimalement être capable de faire dire à mon intervenant : regardez, c'est la troisième ordonnance qu'on vient chercher, là, puis ça fait deux ans et demi que les parents ont rien fait, là. On est rendu à une autre étape.

Donc, quand je parlais de revoir le règlement de la cour sur certains aspects puis d'appliquer la loi comme elle est écrite, même pour les régions, parce que je sais que dans les grands centres à Montréal... J'ai des collègues à Montréal avec qui j'ai parlé longtemps puis qui me disent : « Bien nous, le dossier va être remis d'un mois ou deux parce que c'est le juge Hamel qui a rendu telle décision, puis c'est lui qui va réentendre la suite du dossier. » J'aimerais que ça soit comme ça chez nous, mais c'est pas le cas.

Q. [25] J'aimerais vous amener sur un autre élément.

Vous avez un jugement très sévère par rapport à la
réforme qui a eu lieu en deux mille quinze (2015).

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

25

- 96 -

Patrick Lebel

1 On sait que les avocats du DPJ sont maintenant regroupés avec l'ensemble des avocats 2 des établissements CISSS et CIUSSS - vous avez 3 invoqué, là, que votre travail a beaucoup changé, en fait - s'occupent des affaires corporatives des 5 établissements, puis cette direction-là, je ne sais 6 pas si c'est comme ça chez vous, mais s'appelle 7 souvent « direction des ressources humaines, des 8 communications et des affaires juridiques », donc 9 trois grands volets. 10 Qu'est-ce que vous dites de ce 11 regroupement-là et quel impact ça a eu sur les 12 avocats des DPJ et des DPJ eux-mêmes, quant à 13 l'accès aux services de leurs avocats? 14 15 R. Bien, je vous ai parlé d'une charge de travail accrue, donc de moins de disponibilité des avocats 16 qui oeuvrent en jeunesse, je vous ai parlé de tout 17 le volet formation qu'on recevait au provincial par 18 le biais de l'Association des centres jeunesses, je 19 vous ai parlé de toute l'animation qu'on pouvait 20 faire de ces formations-là. 21 Vous savez, en région, on n'en a pas de 22 formations jeunesse. Quand il y a de la formation 23 jeunesse, ça se donne dans le cadre du congrès du 24

barreau régional, et plus souvent qu'autrement,

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

c'est nous, les avocats du service, qui donnons cette formation-là.

Donc, c'est clair que un, on a un service juridique qui est dispersé, mais chapeauté par un responsable. Pour vous donner un exemple, chez nous, le droit du travail est à part. C'est la gestion des relations humaines qui gère le volet droit du travail. Sous ma responsabilité, j'avais deux avocats en jeunesse plus une avocate en santé mentale. Moi, je faisais les urgences en jeunesse, les urgences en santé mentale, toute la gestion du personnel, et je n'avais pas d'agenda, parce que je ne pouvais pas tenir un agenda, j'étais toujours à gauche et à droite dans le cadre de mon travail pour répondre aux besoins pointus de l'établissement, et c'est ce qu'on n'est pas capable de rendre, maintenant, comme service; on a des avocats qui sont obligés de s'éparpiller dans plein de choses, et on n'a pas, je vous dirais, les canaux de communication qu'on avait avant.

Q. [26] Pour la DPJ, je peux en témoigner, c'est très important, la proximité de (coupure de son) je parle du DPJ lui-même et non seulement des personnes autorisées. Est-ce qu'il y a eu une différence, suite à la réforme, là, quant à l'accès

pour les DPJ au conseil de leur contentieux? 1 R. Bien, je vous ai parlé d'un encadrement clinique 2 qui, quant à moi, a diminué au niveau de la 3 Direction de la protection de la jeunesse, quand j'ai... Il y a de ça dix (10) ans, je vous dirais: 5 il y avait un cadre clinique par point de service. 6 Ce n'est plus le cas. Il y a un cadre pour deux 7 points de service. Donc, c'est clair que les jeunes 8 intervenants qui arrivent sont un peu laissés à 9 eux-mêmes. Puis je vous dirais que, en raison de 10 mon expérience, il y en a plusieurs qui m'appellent 11 quand ils sont pas capables de parler à leur chef 12 de service. 13 Donc, la proximité elle est là, 14 l'expérience fait en sorte qu'on... je vous dirais, 15 qu'on développe une expérience non pas juste 16 juridique, mais d'intervention sociale, au fil du 17 temps, à parler avec différents intervenants. 18 Mais c'est clair que ça a eu un impact pour 19 moi au niveau de la Direction de la protection de 20 la jeunesse. Il y a une certaine... je ne dirais 21 pas « distance » qui s'est installée, mais le 22 service est moins disponible qu'avant et les gens, 23 bien, à l'occasion, vont moins y référer, et ça 24 crée des situations délicates et difficiles. 25

Q. [27] C'est certain que vous vous éloignez de votre
mandat d'avocat en faisant de la consultation
clinique, même si vous avez développé toute cette
expertise-là au fil... ces compétences-là, ces
connaissances-là, au fil des années. Ce n'est quand
même pas votre rôle, hein?

Peut-être... Il nous reste à peine une minute et demie. Bon, vous nous avez parlé de la perte d'identité, manque d'encadrement clinique, perte d'expertise, puis vous nous recommandez que le DPJ redevienne autonome et ne soit plus une partie des CISSS et des CIUSSS.

Comment vous le verriez? Parce que c'est à nouveau un changement de structure, et on sait que ces changements de structures-là demandent énormément d'énergie.

R. Vous savez, quand on a fait... on a formé les centres jeunesse il y a de ça plusieurs années, ce que je trouvais intéressant, c'est qu'on avait le volet réadaptation et protection de la jeunesse ensemble. Moi, je pense que c'étaient des services tout à fait bien encadrés, bien présentés, bien structurés, qui faisaient en sorte qu'on pouvait répondre aux besoins des enfants, et on avait des ententes de partenariat qui étaient gérées par

l'agence, bon, et caetera, qui faisaient en sorte qu'on avait quand même des résultats, quant à moi, probants sur le terrain.

Le fait, maintenant, qu'on soit dans une si grosse structure, je pense que ça fait en sorte, comme je l'ai dit, qu'on perd l'identité qui était la nôtre de...

Vous savez, quand on a la LSSSS et on regarde la LSSSS, avant, il y avait plusieurs établissements avec plusieurs missions. Là, il y a un établissement avec plusieurs missions. On la met où, la priorité? Et ça va souvent, je vais le dire comme ça : comme je te pousse. Si c'est la santé mentale qui est sur la sellette, bien on va aller vers la santé mentale. Si c'est autre chose, ça va être... la priorité va devenir celle-là.

Donc, ça devient un peu disparate au niveau des priorités des organisations et c'est là, moi, où j'ai un petit problème, c'est là ou le bât blesse, quant à moi. Parce qu'on a beau dire qu'on veut tout réunir sous la même égide, quand on n'est pas capable de monter les marches de la pyramide à un rythme assez rapide pour donner le service dont a besoin un enfant, bien je pense qu'on devrait peut-être avoir une plus petite pyramide, puis

- 101 -

peut-être qu'on aurait accès plus rapidement aux services qu'on veut donner.

Et moi, c'est ce que j'ai vécu dans les dernières années, puis je ne vous cacherai pas, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai quitté le réseau. Je vais y revenir pour aider les gens avec qui j'ai travaillé, mais c'est pour les aider, ce n'est pas pour faire plaisir à l'organisation pour laquelle je travaillais avant, soyez sûre de ça.

- 11 Q. [28] Je vous remercie beaucoup.
- 12 LA PRÉSIDENTE:
- Merci.

3

5

6

7

8

9

10

20

21

22

23

24

25

Q. [29] Maître Lebel, alors moi j'ai un commentaire et une question. Merci de nous alerter sur quelque chose de très pointue et qui concerne les ordres professionnels. Les ordres professionnels, à moins que ça ait changé depuis ce matin, leur mission c'est la protection du public.

Dans l'exemple que vous nous donnez, le public qui a besoin de cette protection c'est l'enfant qui a besoin de services, c'est clair.

Mais certains ordres professionnels choisissent de prendre en fait et cause pour la chicane des parents et priver l'enfant de services parce qu'il

n'y a pas le consentement des deux parents.

Merci. Parce que cette façon pointue de faire, je ne l'avais pas vue jusqu'à maintenant et je trouve ça terrible parce que tout le monde qu'on a entendu à la Commission, y compris les ordres professionnels, tout le monde est pour l'intérêt de l'enfant.

Mais là, on est capable de le laisser de priver le service pour des raisons que je m'abstiendrai de qualifier. Ma question est la suivante, je veux profiter de votre vaste expérience: On nous a parlé d'adoption, mais une forme d'adoption qualifiée ouverte où on n'a pas forcément une coupure avec la famille biologique.

Est-ce que vous pensez que ça pourrait aider à voir plus rapidement les enfants dans un projet de vie, avec une stabilité, réduire les déplacements et tous les problèmes d'attachement que ça cause? Comment vous voyez ça?

R. C'est une question complexe que vous me posez, pour la raison suivante. C'est qu'au fil des années, j'ai constaté... puis j'ai réalisé beaucoup de projets d'adoption dans des familles d'accueil, puis ces enfants-là adoptés sont retournés, à un moment donné, avec leurs parents d'origine parce

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

que les racines étaient là, puis parce que c'était
leur souhait, puis parce que c'était à propos, puis
parce que la famille d'accueil connaissait les
parents biologiques, puis parce qu'ils acceptaient
ça, puis c'est une réalité. Puis c'est des dossiers
qui ont bien fonctionné.

Mais ce n'est pas tous les cas qui se prêtent à des adoptions ouvertes parce que ça a, malheureusement, le désavantage de continuellement déchirer un enfant entre son milieu d'origine et son milieu adoptif. Donc, quand c'est bien fait, quand on a des gens bien informés sur le droit, sur les règles à suivre, et que c'est fait de la bonne façon, ça peut sûrement fonctionner. Mais dans d'autres cas, il ne faut pas. Il faut carrément couper ces contacts-là pour permettre à l'enfant de grandir, d'évoluer dans un milieu qui va être sain pour lui. C'est mon expérience qui me fait dire ça parce qu'il y a des dossiers qui ont bien fonctionné puis il y a d'autres qui ont été des échecs. Donc, c'est ma façon de voir la chose.

- 22 Q. [30] Merci. Merci.
- 23 R. Ça me fait plaisir.
- LA PRÉSIDENTE :
- On va passer à André Lebon.

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

- 104 -

- M. ANDRÉ LEBON, vice-président :
- Q. [31] Maître Lebel, merci. Merci d'abord de nous
- rappeler les réalités régionales. Il y a quand même
- trois commissaires qui viennent des régions et qui
- sont préoccupés qu'on n'échappe pas les régions
- dans nos commentaires et dans notre analyse. Vous
- le faites admirablement bien, puis vous êtes bien
- en possession de votre dossier. Je voudrais rester
- sur le côté régional. Vous me direz, peut-être, que
- c'est... Moi, j'ai une note dans votre résumé de
- témoignages qui dit que dans vos recommandations,
- vous souhaitez que la loi soit adaptée à la réalité
- des régions. J'aimerais mieux comprendre. Vous avez
- donné certains exemples que je pensais qui
- parlaient de ça, mais si vous pouviez me ramassez
- ca là. Ça serait quoi, principalement...
- 17 R. Je vais vous donner...
- 18 Q. [32] ... (coupure de son).
- 19 R. Oui. Je vais vous donner... Il y a deux exemples
- qui me viennent en tête. Quand on a modifié le
- règlement de la Cour du Québec parce que vous
- savez, quand on fait un règlement par la cour,
- c'est fait par les juges pour les juges, avec
- respect pour la magistrature. Mais dans
- l'application, c'est une autre réalité.

Par exemple, on nous oblige, dans des
dossiers, parce que c'est le règlement de la cour
puis je pense que ça vise plus les grands centres
comme Montréal, à déposer dans tous les dossiers ou
à présenter au tribunal, dans tous les dossiers,
l'original d'un acte de naissance qui coûte à la
DPJ, quarante-six dollars (46 \$) à chaque fois.

C'est de l'argent qui n'est pas mis dans les services. Pourtant, la copie que le parent a remise à la garderie ou au milieu scolaire, est sûrement une copie de l'original.

Donc, je peux comprendre qu'à Montréal, avec l'immigration, les différentes ethnies, le tribunal veut s'assurer de l'identité de l'enfant. Mais quand on arrive à la cour, en régions, puis que papa puis maman viennent dire : « Oui, c'est mon garçon... » puis que : « ... j'ai une copie. »

Je pense qu'on pourrait garder le quarantesix piastres (46 \$) pour donner des services aux enfants. L'autre exemple que j'ai donné dans ma présentation, c'est sur le fait qu'on n'applique pas le règlement de la cour en régions, pour la fixation des dossiers devant le tribunal.

À Montréal ou à Québec, c'est le greffier qui met les dossiers en rôle. Si on faisait ça chez

1	nous, ça serait une catastrophe. Parce qu'il manque
2	de personnel dans les palais de justice, parce
3	qu'il y a un roulement important puis parce que ça
4	impliquerait une étape supplémentaire où les gens
5	vont se déplacer à la cour pour se faire
6	dire : « Vous reviendrez dans deux semaines ou dans
7	trois semaines pour qu'on entende le dossier. »
8	Donc, nous, avec l'approbation des juges, même si
9	ça va à l'encontre du règlement de la cour, on nous
10	permet de fixer nous-mêmes les dossiers sur le
11	rôle.
12	Donc, moi, quand j'envoie un avis de
13	présentation qui est joint à une procédure à un
14	parent, c'est que : Tu vas te présenter à la cour
15	le dix (10) juin, à neuf heures trente (9 h 30),
16	ton dossier va être entendu ou, à tout le moins, ça
17	va être une étape importante dans le traitement de
18	votre dossier. »
19	Donc, j'aimerais que les régions puissent
20	être mieux entendues quand on fait des
21	modifications législatives, quand on modifie des
22	règlements, qu'on ait l'opportunité de faire valoir
23	notre point de vue puis de l'impact que ça peut

avoir dans notre pratique quotidienne.

Je ne sais pas si ça répond à votre

24

25

20

21

22

23

24

25

question, mais c'est deux exemples très concrets que je peux vous donner.

- Q. [33] Bien, personnellement, ça m'aide à comprendre 3 la portée de votre recommandation. Je vous 4 ramènerais sur un autre point, celui que ma 5 collèque a utilisé juste avant, à savoir que le DPJ 6 soit autonome et non à l'intérieur d'un CISSS et 7 d'un CIUSSS. Vous nous avez dressé un tableau des 8 inconvénients actuels. Ça, on s'en est fait parler 9 en masse, mais vous avez été moins loquace sur... 10 Vous le mettriez où? Et comment? 11
- R. Vous savez, il y a une formule qui a déjà été
 envisagée d'avoir, par exemple... Je vais le dire
 comme ça, là. Au niveau jeunes contrevenants, on a
 un directeur provincial. Puis on descend
 l'application de la LSJPA dans les différentes
 régions, puis c'est le directeur provincial qui est
 comme DPJ.

Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir sensiblement la même chose? Une direction provinciale de la protection de la jeunesse? Avec des territoires? Puis un DPJ nommé pour chaque région? Comme ça devrait être le cas, mais malheureusement ce n'est plus le cas là, pour appliquer la Loi de la protection de la jeunesse?

Est-ce qu'il n'y aurait pas une formule?

Je vous dirais que celle des centres jeunesse me convenait à moi parce que ça me permettait d'avoir un nombre limité d'intervenants avec qui je travaillais, une direction de la protection de la jeunesse présente avec un encadrement clinique soutenu?

Mais on a perdu ça avec la Loi sur la gouvernance. Et ça, moi, pour moi, ça a un impact sur l'ensemble des services, qu'on parte des services donnés à l'enfant, à l'intervenant qui a besoin d'être encadré et au service juridique qui doit donner de la formation. Donc, d'avoir une identité propre avec un mandat clair.

Q. [34] Très bien. Merci. Bien, je vais profiter de votre expérience terrain parce que j'aime ça, vous avez des illustrations. Tantôt vous avez parlé d'un arrimage qui a été porteur. Quand on a rassemblé ensemble la réadaptation puis la protection, ça a fait plutôt un plus, et pour les enfants, et pour les travailleurs, et pour les intervenants et pour les... bon.

Nous, on essaie de réfléchir en trajectoire en disant : Qu'est-ce qu'on peut faire, le maximum, en amont, pour qu'un enfant, une famille, n'aient pas besoin d'une loi d'exception et ultimement d'un tribunal?

Alors, dans ce rassemblement-là, est-ce

qu'il n'y aurait pas un intérêt à ce que la trajectoire soit représentée dans l'arrimage? Qu'on ait les services sociaux première ligne? Qu'on ait la protection et qu'on ait la réadaptation, plus, peut-être, certains services spécialisés qui touchent aux problématiques jeunesse? Que pensezvous de cet amalgame?

R. Bien, je trouve que c'est une bonne idée parce que dans les faits c'est ce qu'on veut réaliser depuis des années. On parle souvent d'ententes, de partenariats avec nos collaborateurs, mais dans la réalité, ce qui nous rattrape, en régions, puis pas rien qu'en régions, partout au Québec, quant à moi, c'est la disponibilité des ressources et des services.

Donc, peu importe la façon dont on va faire l'arrimage, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas en place suffisamment de ressources pour répondre à la demande, bien, on va se retrouver encore dans une situation où la DPJ devient le tremplin vers les services.

Les gens frappent à différentes portes, se

font refuser le service parce que soit un des 1 parents ne veut pas ou... en tout cas, peu importe 2 la raison. Et, finalement, bien, au bout de 3 l'exercice, l'enfant n'a pas le service dont il a besoin, par manque de ressources, par refus d'un 5 parent. Puis on se ramasse à la DPJ puis là, bien, 6 l'engrenage de la DPJ embarque et tout le reste. 7 Donc, oui, il y aurait un intérêt à ce 8 qu'on ait une trajectoire qui inclurait... Bien, on 9 doit donner des pouvoirs coercitifs aux DPJ dans la 10 loi, mais il ne faut pas s'en faire une illusion 11 que c'est parfait là, parce que le DPJ aussi se 12 fait fermer la porte au nez souvent là. Vous savez, 13 les priorités là, on les établit comme ça puis... 14 Je vais vous donner un exemple. Moi, si 15 j'étais parent d'un enfant puis on me 16 disait : « Bien, tu vas te ramasser sur la liste 17 d'attente pour avoir un service psychologique à ton 18 enfant parce que les trois enfants de la DPJ qui 19 viennent d'arriver vont les avoir avant toi. » Ça 20 ne resterait pas là. Je peux vous dire que je 21 ferais un petit peu de brasse camarade. 22 Donc, qu'on ait une trajectoire qui 23 permettrait de donner ce service-la, j'en suis, 24 Monsieur Lebon, tout à fait. 25

- Q. [35] Bien, un gros merci, Maître Lebel.
- 2 R. Ça fait plaisir.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Merci, Maître Lebel. L'heure est vite passée
- en votre compagnie. Merci d'avoir partagé avec nous
- votre vaste expérience, depuis Rimouski. Merci
- infiniment pour votre contribution à la Commission.
- 8 Alors nous allons...
- 9 R. (Coupure de son).
- Q. [36] Je vous en prie, Maître Lebel, pardon?
- 11 R. Ça me fait plaisir. Puis si je peux être utile,
- d'une façon ou d'une autre, gênez-vous pas, je
- serai de retour sur le plancher le vingt-neuf (29)
- juin pour au moins six mois. Donc, je serai
- toujours rejoignable et disposé à répondre aux
- questions de la Commission.
- 17 Q. [37] C'est bien enregistré, Maître Lebel, merci.
- 18 R. Merci, au revoir.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- Alors, nous allons ajourner. Le prochain témoin
- sera entendu à quinze heures trente (15 h 30).
- Merci.
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 LA PRÉSIDENTE:

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Merci, Monsieur le Greffier. Alors, nous recevons
maintenant monsieur Patrick Thierry Grenier qui est

le sous-ministre associé au ministère de la

Justice. Il est responsable des orientations, de

l'accès à la justice et de la performance.

Bienvenue. Ainsi que monsieur Gaétan Rancourt qui est directeur général des services centralisés des solutions d'affaires et des transformations, au ministère de la Justice. Bienvenue.

Durant votre témoignage, vous allez traiter des responsabilités du ministère de la Justice en matière de droits des enfants et la vision du Ministère pour améliorer le processus judiciaire en protection de la jeunesse.

Alors, je vous rappelle, messieurs, que nous avons soixante (60) minutes ensemble, quinze (15) minutes de présentation. Quand il va rester deux (2) minutes à votre présentation, je vais lever ce petit carton pour vous l'indiquer et vous donner deux (2) minutes pour conclure.

Et je fais aussi les rappels d'usage pour tous, fermez les micros quand vous n'intervenez pas. Et pour les témoins, vous allez nous voir bouger, les commissaires. Ce n'est pas parce qu'on

Volume 39

25

ne vous écoute pas, bien au contraire, nous 1 consultons les documents que vous nous avez fait 2 parvenir. Ça va? Alors, maintenant, je vais 3 demander au greffier de vous assermenter, s'il vous plaît. MINISTÈRE DE LA JUSTICE 7 8 PATRICK THIERRY GRENIER, 9 GAÉTAN RANCOURT, 10 11 (Sous serment) 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Merci. Alors, maintenant, messieurs, la parole est 14 à vous. 15 Me PATRICK THIERRY GRENIER: 16 R. Alors, bonjour à tous, mesdames, messieurs, les 17 commissaires. Merci de nous donner, à mon collègue 18 et à moi, l'opportunité de vous présenter le 19 ministère de la Justice, son rôle en matière de 20 protection de la jeunesse et aussi sa 21 transformation qui est en cours au sein du 22 ministère. 23 Donc, vous avez un PowerPoint. Je vais 24

quand même y aller rondement dans le PowerPoint et

vous indiquer à quelle page nous sommes rendus.

Donc, notre présentation... donc, ça va être de vous présenter le ministère de la Justice.

Rapidement, les organismes qui relèvent de la ministre de la Justice, les tribunaux à qui le ministère de la Justice rend des services, nos responsabilités en matière de protection de la jeunesse, et mon collègue va vous parler de la transformation de la justice qui est débutée depuis quelques mois et quelques années.

Donc, rapidement, je suis déjà rendu à la diapositive 4, la mission du ministère. Donc, le ministère de la Justice a comme mission d'assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et maintenir au Québec un système de justice qui soit à la fois accessible, digne de confiance et intègre, afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

Vous voyez, aussi, après ça, un extrait de certains des mandats importants du ministère qui sont, notamment, de conseiller le gouvernement et ses ministères sur la légalité de leur action et dans la rédaction des lois et des règlements; d'appuyer la ministre de la Justice dans ses fonctions de procureure générale en matière civile;

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

d'élaborer et recommander aux autorités les orientations et les politiques à mettre en oeuvre en matière de justice; et assurer l'activité à l'activité judiciaire, ce qui implique l'administration des différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec et certains tribunaux spécialisés.

À la diapositive suivante, vous avez le nouvel organigramme du ministère de la Justice. Je dis nouvel organigramme parce qu'il a été mis en place à la fin du mois d'avril dernier.

Donc, les responsabilités que je vais vous mentionner tout à l'heure ont été changées récemment. Pour moi, je suis dans ma cinquième semaine comme sous-ministre à ceci, responsable des orientations, de l'accès à la justice et à la performance. Avant, j'occupais d'autres fonctions au sein du ministère. Donc, je suis très content de vous rencontrer, mais j'espère que vous allez être clément, comme je vous l'ai dit, je suis à ma cinquième semaine dans cette nouvelle responsabilité-là.

Donc, un petit peu comment le ministère fonctionne. Vous avez quatre grands sousministériats. Un qui est un sous-ministériat en

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

lien avec les services à l'organisation. Donc, toute la question des ressources : ressources humaines, ressources financières, ressources contractuelles, technologies de l'information sous la responsabilité de ma collègue Mylène Martel.

Il y a un autre sous-ministériat qui est responsable des services de justice. Donc, le réseau que tout à l'heure on va vous parler, des registres et de la transformation qui est un soussecrétariat mon collègue, maître Rancourt, travaille.

Il y a mon sous-ministériat qui s'appelle « Orientation, accès à la justice et à la performance ». C'est dans ce sous-ministériat là qu'on joue un rôle transversal en matière de protection de la jeunesse, et aussi pour les autres clientèles que le ministère dessert, dont les Autochtones, et tous les rapports et les suivis des différentes commissions se font dans ce soussecrétariat là.

Et le dernier sous-secrétariat qui est le secrétariat aux affaires juridiques qui est plus la fonction jurisconsulte du gouvernement et qui est responsable des différentes directions des affaires juridiques qu'on retrouve au sein des ministères du

gouvernement du Québec.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

À la diapositive suivante... Les deux prochaines diapositives vous expliquent, d'une certaine façon, la distinction importante entre le rôle du ministère de la Justice et la magistrature, car il y a vraiment une différence importante et qu'il faut absolument bien saisir, des fois, les nuances parce que tout à l'heure, on va peut-être vous dire que ce n'est pas sous la responsabilité du ministère, c'est plus sous la responsabilité de la magistrature. Donc, en gros, les activités judiciaires sont le fruit d'une responsabilité partagée entre le ministère de la Justice et la magistrature. D'un côté, le ministère de la Justice est responsable de soutenir l'activité judiciaire par la fourniture des ressources matérielles, humaines et financières. Donc, les palais de justice, les huissiers, les greffiers, le matériel informatique, le mobilier, et caetera. Ainsi, il administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires en respectant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il développe et fournit également à la population des services afin de favoriser une justice accessible.

De l'autre côté, la magistrature est

responsab

responsable de l'organisation de l'activité judiciaire. À ce titre, à titre d'exemple, ce sont les juges qui déterminent à quel moment la Cour siège, le type de dossiers qui sont entendus et la priorité qui sera accordée à ces dossiers.

Par la suite, le ministère de la Justice affecte les ressources disponibles en fonction de ces décisions. Ce modèle est l'une des conséquences qui découlent de la nécessaire indépendance dont jouissent les tribunaux afin que soit respecté un principe bien établi dans nos chartes des droits et libertés, soit celui du droit à une audition publique, impartiale, par un tribunal indépendant.

Donc, c'est vraiment la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Dans la diapositive suivante, je suis rendu à la diapositive 7, un autre exemple de la manifestation de ce principe dans l'organisation judiciaire concerne la nomination et l'affectation des juges. La Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit, entre autres, que le nombre de juges affectés aux tribunaux judiciaires donc la Cour du Québec. Il s'agit donc d'une décision qui relève du gouvernement.

Cependant, dans l'évaluation du nombre de

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

juges nécessaires afin de répondre aux besoins, l'opinion exprimée par les juges en chef des tribunaux est prise en considération. Le Québec est responsable de la nomination des juges qu'on dit de juridiction provinciale, donc les juges de la Cour du Québec, les juges de paix magistrats et les juges des cours municipales.

Le Fédéral, donc de compétence fédérale, est responsable de la nomination des juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel. L^{\prime} affectation des juges nommés à une fonction particulière : civile, criminelle, pénale, jeunesse, et un district judiciaire donné est déterminée par les juges en chef des tribunaux. Donc, ce n'est pas le ministère qui détermine ça.

La formation des juges relève, par ailleurs, du Conseil de la magistrature dont l'un de ses mandats est de développer la connaissance des juges.

À la diapositive suivante, vous avez les organismes qui relèvent de la ministre. Je vous dirais les plus importants qui concernent en lien avec les travaux de la Commission, vous avez la Commission des services juridiques; vous avez l'Office des professions du Québec; vous avez la

Société québécoise d'information juridique; la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse que vous avez entendue ce matin; et le directeur des poursuites criminelles et pénales.

À la diapositive suivante, vous avez les principaux tribunaux. Vous avez les tribunaux judiciaires qu'on retrouve au Québec et qui actuellement les juges en chef. Donc, vous avez la Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec, le Tribunal des professions, le Tribunal des droits de la personne et bien entendu, le Conseil de la magistrature.

À la diapositive 11, vous avez, d'une certaine façon, le partage des responsabilités entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Donc, l'article 156 de la Loi sur la protection de la jeunesse prévoit que la ministre de la Santé et des Services sociaux est chargée de l'application de la Loi, à l'exception des dispositions suivantes pour lesquelles ce rôle est dévolu au ministère de la Justice. Donc, les articles 23 à 27, l'article 47, les articles 73 à 131, les articles 134 à 136 et l'article 155 sont sous la responsabilité du ministère de la Justice.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

C'est, bien entendu, un travail de concertation que nous faisons avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, je suis à la diapositive 12. Donc, à l'occasion de l'analyse des dispositions requises à la Loi sur la protection de la jeunesse, le ministère de la Justice travaille en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Bien entendu, le ministère de la Justice est un partenaire privilégié a fait, entre autres, d'obtenir les commentaires et observations des acteurs du milieu de la justice, dont particulièrement la magistrature.

Par ailleurs, le ministère de la Justice collabore, entre autres, aux comités sur le renouvellement de l'entente multisectorielle que nous aurons la chance de parler un peu plus tard, et aux comités sur la pratique en droit de la jeunesse, présidés par le juge en chef adjoint de la Chambre de la jeunesse, le juge Robert Proulx.

Ce qu'on aurait pu rajouter, aussi, récemment, on a mis en place, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le comité permanent et conjoint sur l'application et la modification de la LP, la Loi sur la protection de la jeunesse que j'aurai la chance de parler plus en CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

profondeur tout à l'heure.

Je laisserai maintenant la parole à mon collègue, maître Rancourt, pour nous parler de la transformation de la justice.

Me GAÉTAN RANCOURT:

Au niveau de la transformation de la justice, les fondements du système de justice québécois sont reconnus. Ils font toutefois face à certains défis notamment en matière criminelle et pénale. Entre autres, les enjeux d'accès et de délais entravent la confiance des citoyens que les citoyens ont envers le système de justice.

À ce titre, l'Arrêt Jordan, rendu par la Cour suprême en juillet deux mille seize (2016), impose des délais à respecter entre le dépôt des accusations et la conclusion du procès, à moins de circonstances exceptionnelles.

L'absence d'investissements notables en infrastructure numérique dans le système de justice québécois, au cours des dernières années, constitue également un enjeu important. Ce retard n'a pas permis de s'adapter aux nouvelles façons de faire et de proposer des solutions numériques aux citoyens pouvant améliorer les coûts et les délais d'accès à la justice.

C'est dans ce contexte que les investissements de cinq cents millions (500 M\$) ont été octroyés pour la mise en oeuvre du plan pour moderniser le système de justice québécois, plan qui s'échelonne de deux mille dix-huit (2018) à

deux mille vingt-trois (2023).

Les objectifs du plan pour moderniser le système de justice sont clairs : renforcer la confiance du public, améliorer l'accès et réduire les délais, utiliser les nouvelles technologies et réduire les coûts.

Au niveau du projet (inaudible) que constitue le plan pour moderniser le système de justice, le programme (inaudible) vise, notamment, la mise en place d'un portail offrant différents services en ligne aux parties impliquées dans un dossier judiciaire. La gestion du dossier judiciaire, de façon numérique et également la gestion d'une audience de façon numérique dans les palais de justice.

D'ici mars deux mille vingt-trois (2023), l'ensemble des domaines judiciaires de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec sont ciblés par les travaux actuellement en cours, ce qui inclut les trois volets jeunesse,

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

soit le volet protection, le volet adoption et le volet délinquance en matière jeunesse.

Cependant, c'est important de spécifier que le projet, le plan pour moderniser le système de justice québécois, n'est pas seulement un projet technologique, la transformation vise également à revoir les façons de faire en matière de justice. Dans ce contexte, une réflexion est présentement en cours, afin de revoir la conception des palais de justice qui, il faut l'avouer, ne sont pas toujours à la hauteur des besoins et des attentes des citoyens. Donc, on a un chantier spécifique sur la conception même, physique, mais également des services qui sont offerts à l'intérieur des palais de justice qui est actuellement en cours au ministère de la Justice.

L'idée même de devoir se déplacer de façon systématique, tant les citoyens que des intervenants judiciaires est présentement en réévaluation, afin de voir comment l'apport de technologies pourrait faciliter les interactions avec le système de justice.

Dans le contexte actuel de la pandémie, je vous dirais qu'on a dû s'adapter très rapidement et actuellement, il y a même des audiences qui se

tiennent de façon virtuelle à l'aide des technologies qu'offre actuellement le ministère de la Justice.

De plus, sont analysées les façons dont pourrait évaluer la judiciarisation de certains... éviter la judiciarisation de certains dossiers ou dont on pourrait les régler de façon différente. À titre d'exemple, un projet de loi déposé par la ministre de la Justice, le projet de loi 32, dont l'étude est en cours actuellement, prévoit l'introduction de programmes de justice réparatrice qui permettent, entre autres, la prise en charge de difficultés à la source de la judiciarisation, que ce soient les problèmes de santé mentale, les problèmes d'itinérance ou même des problèmes de toxicomanie, plutôt que l'imposition d'amendes comme le faisait le système actuel.

De même, ce projet de loi prévoit la possibilité que soient couverts des services d'aide juridique avant même que certains dossiers soient judiciarisés. Une telle mesure pourrait possiblement bénéficier à des dossiers de protection de la jeunesse, en amont des procédures judiciaires, par exemple, dans le cadre des mesures prises sur une base volontaire.

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

Ceci fait le tour de la présentation pour le volet transformation qui est actuellement en cours au ministère de la Justice et rapidement une conclusion, parce que je pense qu'il me reste une minute.

Le ministère de la Justice est en mesure, bien entendu, de contribuer à la mise en place de solutions qui pourraient être proposées par la Commission, particulièrement dans les domaines qui relèvent de sa compétence, soit l'organisation de la justice et je vous rajouterais aussi l'accès à la justice, parce que bien entendu, on a un volet important sur l'accès à la justice et l'aide aux victimes aussi parce que, bien entendu, le ministère intervient beaucoup en matière d'aide victimes.

Donc, merci. Nous sommes, bien entendu, disponibles pour répondre à vos questions.

LA PRÉSIDENTE :

- Merci pour votre présentation. Nous allons débuter 20 la période d'échange avec Jean-Marc Potvin. 21
- M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire: 22
- Q. [38] Alors, Messsieurs Grenier et Rancourt, merci 23 beaucoup pour votre présence à la Commission. Bien, 24 je sais que c'est un peu de dernière minute, là, 25

Volume 39

qu'on vous a interpellés, puis c'était très important pour nous de vous entendre.

Je commencerais peut-être par la question de l'accessibilité à la justice, là. Vous nous dites clairement que ça fait partie de la mission.

C'est dans le cadre de la mission du ministère de la Justice, là, de maintenir un système de justice accessible. On a entendu, là, énormément de témoignages qui sont venus nous parler des délais judiciaires, qui sont venus nous parler non seulement, des délais pour avoir accès à une instance, mais aussi de la durée des instances, donc, des enquêtes du tribunal, au fond, qui durent sur plusieurs mois, voire des fois plus d'une année avant qu'une décision finale soit rendue.

Vous nous avez parlé d'une responsabilité partagée, là, entre la magistrature puis le ministère de la Justice. J'aimerais ça, savoir c'est quoi, la responsabilité du ministère de la Justice à cet égard-là sur les délais judiciaires, le fait que les cas puissent être traités dans un délai raisonnable, là, versus celle de la magistrature?

- 24 M. GAÉTAN RANCOURT:
- 25 R. Effectivement, Monsieur le Commissaire, comme vous

l'avez spécifié, c'est une responsabilité qui est partagée. La magistrature jouit d'une indépendance au niveau du nombre de juges qui siègent en matière jeunesse, mais également sur les rôles, donc, le nombre de causes et le moment où la Cour siège et elle détermine ces moments en fonction du nombre de dossiers dans une matière donnée.

Par la suite, le ministère, lui, s'assure de mettre à la disposition de la magistrature, les ressources matérielles et humaines nécessaires, telles que les salles d'audience, mais également le personnel, que ce soit le greffier, l'huissier de justice, pour que les causes puissent être entendues. Mais également, on parlait du ministère de la Justice, on parlait de la magistrature, mais il y a également les intervenants judiciaires qui peuvent avoir également un impact sur les délais, notamment les demandes de remise qui sont présentées par les avocats des différentes parties et également les demandes, là, qui sont faites pour la production de rapports et également des évaluations.

Au niveau du ministère de la Justice, pour revenir spécifiquement à votre question par rapport à la responsabilité du ministère de la Justice, en

lien avec les délais, je dirais que le ministère 1 s'est engagé dans son plan stratégique, comme on en 2 a parlé en début de présentation, dans son plan 3 stratégique, deux mille dix-neuf/deux mille vingttrois (2019-2023), afin d'offrir une justice dans 5 les meilleurs délais, contribuant ainsi à augmenter 6 la confiance du public dans le système de justice 7 et au cours des prochaines années, le ministère 8 entend, là, recourir à des solutions de rechange de 9 processus judiciaires conventionnels, réviser des 10 processus opérationnels pour s'assurer que, je vous 11 dirais qu'il n'y a pas beaucoup de délais de 12 traitement des demandes, là, dans les greffes, 13 donc, ce n'est pas nécessairement les traitements 14 des demandes qui peuvent alourdir le processus lui-15 même, extensionner les délais, mais les demandes 16 sont traitées rapidement quand elles sont reçues 17 par les greffes, mais c'est quand même important 18 d'optimiser, là, le processus et même d'optimiser 19 les systèmes qui sont mis en place pour faciliter 20 l'accès et tenter également de réduire le délai que 21 peuvent représenter peut-être le dépôt d'une 22 procédure et même la consultation des dossiers, 23

Q. [39] Écoutez, peut-être pour une saine

actuellement.

24

25

administration de la justice, il faut avoir de 1

l'information, il faut avoir des indicateurs, il 2

faut avoir des données. 3

R. Oui.

12

21

22

Q. [40] On a tenté d'obtenir des données, justement, 5

pour objectiver ces délais-là, les remises, la 6

durée moyenne des auditions, et caetera, et on a 7

travaillé avec des gens de chez vous, du ministère 8

de la Justice qui nous ont offert une très bonne 9

collaboration, mais la conclusion, c'est qu'il n'y 10

en a pas de données qui sont valables pour évaluer 11

l'administration de la justice, l'efficience du

système judiciaire. 13

Alors, on s'est référés au plumitif, tout 14

simplement, mais le plumitif d'un district 15

judiciaire à l'autre, c'est compilé différemment, 16

de telle sorte qu'on ne peut pas agglomérer les 17

données pour les faire parler. 18

Du côté de la Cour du Québec, c'est la même 19

chose, il n'y a pas de données. Alors, avez-vous un 20

plan sur cette question-là? Parce qu'on n'est pas

capable de savoir si c'est efficace, c'est

efficient, le processus judiciaire ou pas? 23

R. Monsieur le Commissaire, vous avez raison, je veux 24

dire, on le reconnaît. Les données actuellement en 25

place qui nous permettent d'avoir les délais très précis sur la durée d'une cause ou même le nombre de remises, le nombre de dépôts, le délai moyen pour qu'une cause soit entendue actuellement, ce n'est pas des données qui sont très fiables, compte tenu que les systèmes qui sont actuellement en place datent des années quand même soixante-dix (70), donc, effectivement, les données ne sont pas... sont saisies manuellement par les différents intervenants. Donc, on a de la difficulté ensuite à exploiter les données du plumitif, comme vous avez mentionné tantôt, pour avoir des données, exemple, pour un district judiciaire donné et même pour la province au complet.

Cependant, le ministère travaille dans le cadre de son plan pour moderniser le système de justice. Un des volets qui est, oui, de moderniser les systèmes, de rendre plus facile le dépôt des procédures, mais également d'avoir des données fiables, donc d'avoir des données qui vont permettre de sortir les informations nécessaires sur le nombre de remises, le nombre d'audiences, le délai que ça peut prendre entre le moment ou on dépose la procédure et lequel on obtient jugement. Des données qui sont importantes, là, dans certains

Volume 39

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

de ces... même, je dirais dans la très grande majorité des dossiers.

Donc, notre plan de moderniser le système de justice, les investissements que le gouvernement fait actuellement, il y a un volet, là, pour les données de justice qui vont être fiables. Mais on le reconnaît actuellement, les données, effectivement, on a travaillé de concert avec vous pour essayer d'exploiter le plus possible, ce n'est pas à défaut d'avoir pas essayé avec nos équipes. Je pense que vous avez été témoin des différents travaux. Cependant, on est allés actuellement à la limite de ce qu'on pouvait, mais on est conscients et on est confiants qu'avec notre projet actuellement en cours, qui va se terminer au plus tard en mars deux mille vingt-trois (2023), mais tout dépendant des volets, là, mais le plan pour moderniser se termine en mars deux mille vingttrois (2023), mais les données judiciaires, là, est un élément important sur lequel le ministère de la Justice doit travailler.

Q. [41] C'était d'ailleurs souligné dans le rapport du vérificateur général, là, hein, sur la protection de la jeunesse, là, qui a été fait.

Donc, vous situez la solution dans le plan

12

13

14

15

16

17

18

19

20

de modernisation de deux mille dix-huit/-deux mille 1 vingt-trois (2018-2023). On a regardé, c'était 2 reflété dans le PowerPoint aussi, là, mais quand on 3 lit notre tableau, là, qu'il y a un tableau sur le plan pour moderniser le système de justice au 5 Québec, ça semble s'adresser beaucoup et 6 prioritairement à la justice pénale. Et on parle 7 très, très peu là-dedans, là, de la protection de 8 la jeunesse ou de la Chambre de la jeunesse. 9 Alors, puis là-dedans, il y avait 10 11

évidemment avoir une meilleure information, de meilleures données, mais il y avait aussi utilisé des stratégies innovantes, différentes, de conciliation, et caetera, mais on ne parle pas de la Chambre de la jeunesse.

Ça fait que j'aimerais ça savoir, au ministère de la Justice, quelle est sa préoccupation à l'égard de la Chambre de la jeunesse, du processus judiciaire, là, en protection de la jeunesse?

Me PATRICK THIERRY GRENIER: 21

R. En fait, au départ, effectivement, le plan pour 22 moderniser le système de justice québécois visait 23 principalement les domaines criminel et pénal, 24 parce qu'il a été fait dans la foulée de l'arrêt 25

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Jordan. Cependant, on s'est rendu compte au fur et à mesure que les travaux avançaient, dans la conception d'un système, tant de mesures de performance, mais également dans les systèmes mis à la disposition des citoyens, des intervenants judiciaires, que c'était un peu les mêmes systèmes, peu importe le domaine de justice, et compte tenu également de la grande importance qu'on accorde tant au volet criminel et jeunesse... bien, au criminel et pénal, mais également au volet jeunesse et au volet civil, il a été décidé d'inclure dans le plan de moderniser le système de justice québécois, l'ensemble des domaines du débat.

Donc, oui, ça concerne la présentation que vous avez, là, l'acétate où le plan se résume sur une page. On est principalement axé sur le criminel et pénal, mais actuellement, les travaux concernent l'ensemble des domaines, donc, la jeunesse, les domaines du volet jeunesse sont inclus dans nos travaux actuels.

Q. [42] Est-ce que, donc c'est dix-huit/vingt-trois (18-23), donc, c'est encore un horizon pour trois ans. Est-ce que le volet jeunesse vient en tout dernier lieu ou est-ce que ça se travaille simultanément?

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

1 R. Ça se travaille simultanément. Donc, moi, je parle plutôt pour le programme informatique, là, le volet 2 informatique, donc, le cent quatre-vingt-onze 3 millions (191 M) que vous voyez sur la feuille, là. Donc, ça se travaille simultanément et c'est sûr 5 qu'il va y avoir des livraisons tout au long des 6 années. 7

Donc, on a déjà actuellement les audiences virtuelles qu'on a mises en place dans le cadre de la pandémie, mais qui était un des volets de la modernisation et de la transformation et qui peuvent être utilisées notamment en matière jeunesse si le tribunal le souhaite. Mais la jeunesse est travaillée en simultané avec le criminel, pénal. Il n'y aura pas une livraison pour le criminel ou une livraison pour la jeunesse. Ça va se livrer, là, tout dépendant, là, de ce qu'on va être en mesure de livrer tout au long du processus. Ça va concerner, là, simultanément des domaines du droit.

Q. [43] On a reçu, un peu plus tôt un avocat qui 21 travaille en protection de la jeunesse, là, dans le 22 contentieux du DPJ, qui nous disait que les avocats 23 de l'aide juridique sont très peu intéressés, là, à 24 représenter les jeunes, surtout quand il y a des 25

distances à parcourir, donc, qui ne rencontrent pas 1 les jeunes nécessairement avant une audience, puis 2 là, ils faisaient référence peut-être à la 3 rémunération des avocats en aide juridique, qui fait en sorte que ce n'est pas intéressant pour les 5 avocats de l'aide juridique. De fait, dans les 6 audiences, on a entendu plusieurs témoins venir 7 nous dire que souvent, les enfants n'étaient pas 8 rencontrés dans l'audience ou s'ils l'étaient, ils 9 l'étaient le jour même de l'audience, très 10 rapidement. On est très préoccupés par la 11 représentation des enfants, là, devant le tribunal. 12 Me GAÉTAN RANCOURT : 13 R. Sur ça, Monsieur le Commissaire, je vais peut-être 14 dire deux, trois petites affaires, là. C'est sûr 15 que tout ce qui concerne la négociation en lien 16 avec les tarifs de l'aide juridique, c'est toujours 17 en cours, donc c'est sûr que là-dessus, on ne peut 18 pas se positionner. Je vous dirais, par exemple, ce 19 qui est important, ce qu'on est en train de 20 travailler avec la santé, c'est un projet de 21 recherche aussi sur le parcours sociojudiciaire des 22 jeunes dans le processus judiciaire. Donc, 23 comprendre où sont les enjeux actuellement, parce 24 que tout à l'heure, vous avez parlé des délais qui, 25

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

une certaine façon, la prérogative du ministère ou 1 l'intérêt que le ministère porte à la jeunesse. 2 Donc, on va travailler là-dessus. 3

Et tout à l'heure, je vous disais aussi qu'on a relancé les travaux du comité permanent en lien avec l'application de la loi sur la protection de la jeunesse et on a déjà actuellement, puis ça, si vous voulez, je peux vous en parler plus en profondeur, différentes mesures qu'on veut mettre en place rapidement pour voir, là, il y a-tu des choses qu'on peut changer pour aider la problématique que vous soulevez.

Q. [44] Alors, bien, ça a été mentionné très régulièrement, ça fait que je ne sais pas s'il faut en parler davantage ici, mais c'est une problématique qui est très présente, surtout pour les avocats mandatés par l'aide juridique et non pas les avocats permanents de l'aide juridique, là.

Peut-être, je vous amènerais peut-être sur un dernier point. En réalité, c'est qu'on se rend compte que les processus judiciaires ne sont pas toujours très bien adaptés pour les clientèles très vulnérables, là, puis c'est vrai en protection de la jeunesse, le débat contradictoire, tout ça.

Vous allez recevoir, sous peu trois

rapports, là, un sur le comité d'experts sur 1 l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle 2 et de violence conjugale. Celui de notre Commission 3 qui va sans doute faire des recommandations aussi et le rapport sur la réforme du droit de la 5 famille. Tout ça, là, concerne les enjeux humains, 6 les sensibilités, pour lequel le processus 7 judiciaire n'est pas toujours approprié, d'une 8 certaine manière, là. Avez-vous une réflexion, 9 autour de ça, au ministère de la Justice? 10 R. C'est sûr que, Monsieur le Commissaire, tout ce qui 11 est en lien avec les trois rapports que vous venez 12 de mentionner sont sous ma responsabilité, donc, je 13 fais le chapeau de l'ensemble de ces rapports-là, 14 là, pour s'assurer d'une cohérence et tout ce qui 15 va avec, c'est bien entendu. Puis je vous dirais 16 que vous en avez nommé trois. Il y en a d'autres, 17 là : les commissions sur la Commission Viens, la 18 Commission fédérale sur les autochtones, on est en 19 train de faire aussi regarder une réflexion sur 20 l'IVAC. Donc, il y a beaucoup de choses en lien 21 avec, je vais appeler ça les personnes les plus 22 vulnérables. Je vous dirais aussi que le ministère 23 finance quand même beaucoup de projets que vous 24 avez eus, que vous avez eu des présentations comme 25

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

le SIAM, là, le Système intégré en abus et maltraitance qui est financé par le ministère de la Justice, qu'on pourra regarder. Actuellement, on n'a pas de demandes, et si on avait des demandes pour le déployer ailleurs dans d'autres juridictions et aussi peut-être l'adapter aux réalités. Je vous dirais aussi qu'on finance, puis vous l'avez eu la semaine dernière, je crois, le programme des enfants témoins du CAVAC de l'Outaouais, du Centre-du-Québec, il me manque une troisième région. Donc, c'est sûr que le ministère aussi travaille actuellement avec les CAVAC pour pouvoir le déployer ailleurs.

Je vous dirais que sur le (inaudible) aussi si on le développe auprès des CAVAC, on va aussi le déployer bien entendu pour les infractions criminelles, mais aussi pour la Chambre de la jeunesse parce que dans l'Outaouais, ça se fait dans la Chambre de la jeunesse. Là, j'ai eu les statistiques sur l'année passée des enfants qui ont été inclus dans ce programme-là. Il y a environ soixante-quinze (75) enfants dans l'Outaouais qui ont bénéficié du programme. Il y en a trente (30) qui étaient en protection de la jeunesse. Donc, c'est quelque chose que le ministère est en train

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

de regarder pour le déployer un peu plus ailleurs.

Je vous dirais aussi qu'on finance la Fondation Marie-Vincent à Montréal depuis le début, depuis deux mille neuf (2009), donc, c'est presque cent millions (100 M) qu'on met par le ministère de la Justice à la Fondation Marie-Vincent et je vous dirais aussi que tout à l'heure, on en a parlé rapidement, mais le projet de Loi 32 qui va être réappelé la semaine prochaine à l'Assemblée nationale, prévoit aussi des dispositions en matière de médiation qui va pouvoir être utilisé pour les mesures volontaires sur la Loi sur la protection de la jeunesse, parce que l'article 150, le projet de Loi sur, comme je vous dis, 32, avec l'article 150 va permettre à la Commission des services juridiques de payer les avocats des parents lorsqu'il va y avoir des mesures volontaires.

Donc, ça va un peu dans le lien avec qu'est-ce que la juge Otis est venue vous présenter. Donc, on est en train de travailler ici pour mettre plus de médiation aussi en matière de la protection de la jeunesse.

Q. [45] Alors, donc, je vois que vous êtes préoccupé par ce sujet-là. Une dernière petite question très CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

très rapide, là, il me reste à peine une minute 1 dans mon temps, là. Est-ce qu'on doit comprendre 2 que dans la notion d'accès à la justice, ce n'est 3 pas juste une question de délais? Est-ce que le ministère de la Justice considère aussi toute la 5 capacité d'accueil du système judiciaire puis la 6 capacité de bien traiter les personnes dans le 7 système judiciaire? 8

- R. Bien... 9
- Q. [46] Parce que, là, vous n'avez pas parlé beaucoup 10 de mesures périphériques, là, au processus 11 judiciaire, mais dans le processus judiciaire, est-12 ce qu'il y a une préoccupation de bien accueillir, 13 que les gens ressortent de là en se disant, là : 14 j'ai le sentiment d'avoir été entendu puis d'avoir 15 été bien traité, là, dans le processus judiciaire, 16 plutôt que d'être discrédité par le processus 17 judiciaire? 18
- R. C'est sûr que l'objectif de notre planification 19 stratégique, puis on pourrait en parler, c'est 20 d'augmenter puis de maintenir le niveau de 21 confiance des citoyens envers le système de 22 justice. Pour le faire, on met plein de mesures en 23 place. Un des objectifs qu'on a au ministère de la 24 Justice, c'est d'éviter le plus possible de 25

CSDEPJ 28 mai 2020

1

2

3

5

6

7

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

judiciariser les choses.

Donc, on a beaucoup en amont et, là, on est en train de travailler que quand les gens rentrent dans le système de justice, d'avoir des mesures pour faciliter, bien entendu, le témoignage des gens et des victimes, en lien avec tout ça.

Me PATRICK THIERRY GRENIER:

R. J'ajouterais même, si vous me permettez de prendre 8 trente (30) secondes, même dans l'attente, dans les 9 palais de justice (coupure de son). 10

> Actuellement, on travaille sur la mise en place de salles, là, d'attente pour les jeunes, où il y a des jeux, il y avait un espace vraiment qui est réservé à la jeunesse. Donc, actuellement, ça fait même partie de notre cahier maintenant des exigences fonctionnelles dans la construction de nouveaux palais ou lors de la rénovation majeure de nos palais de justice et même l'aménagement des salles qui sont dédiées à la jeunesse.

> L'aménagement n'est plus nécessairement sous la forme de confrontation, un en face de l'autre, mais on essaie d'aménager le plus possible nos salles en demi-cercle, de manière à ce qu'il y ait un échange plus fluide, là, par les intervenants et même pour que le jeune puisse se sentir plus intégré.

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

25

1 Donc, je vous dirais que même à l'intérieur, physiquement, de nos palais de 2 justice, on travaille pour s'assurer, là, qu'on ait 3 un meilleur accès et même une plus grande écoute et 4 une plus grande accessibilité, là, pour le volet 5 jeunesse. 6 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire: 7 Je pense que je vais prendre le relai, oui? 8 LA PRÉSIDENTE : 9 Allez-y, désolée, j'ai eu un problème technique, 10 j'ai dû me rebrancher. Allez-y, Monsieur Gosselin. 11 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire: 12 Q. [47] Bon. Mais d'abord, peut-être un petit 13 préambule pour vous, Messieurs Grenier et Rancourt. 14 J'ai passé ma carrière en droit de la jeunesse et 15 moi, je reconnais le travail, le dévouement, 16 l'engagement du personnel dans les greffes, les 17 adjointes aux juges. Donc, les questions qu'on 18 pose, ce n'est pas en rapport avec l'engagement 19 puis le bon travail que font ces gens-là 20 (inaudible). Évidemment, vous devez être aux prises 21 avec des roulements, de la pénurie comme tous les 22 23 autres. Ma première question, dans votre mandat, 24

vous avez le mandat d'élaborer et recommander des

orientations et des politiques à mettre en oeuvre en matière de justice. C'est votre PowerPoint. Je regardais votre organigramme et où se trouve la protection de la jeunesse, là-dedans? De qui ça

relève? Je ne le trouve pas.

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

Je vais juste continuer pour ajouter, il y a quelques années, on avait un de vos collègues, peut-être que vous l'avez connu, maître Jean Turmel qui jouait un rôle-clé là-dedans au niveau du ministère de la Justice. Il y avait un interlocuteur qui s'intéressait à tout, il a même produit un rapport, dans les années deux mille trois/deux mille quatre (2003-2004), (coupure de son). Où est la vision des ministères s'il n'y a pas de porteurs de ce dossier-là? Où est-il, qui est-il ce porteur-là? Voilà.

17 Me PATRICK THIERRY GRENIER:

R. Merci, Monsieur le Commissaire Gosselin. Je vous 18 dirais que le porteur, c'est mon sous-secrétariat, 19 donc le sous-secrétariat aux orientations à l'accès 20 à la justice et à la performance. Dans ce sous-21 secrétariat, il y a plusieurs directions qui 22 interviennent en matière de protection de la 23 jeunesse. Ça me permet, moi et mon équipe, d'avoir 24 une vue d'ensemble sur les enjeux en lien avec la 25

CSDEPJ 28 mai 2020

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

protection de la jeunesse.

C'est nous aussi qui collaborons avec la magistrature. Exemple, avec le Comité du juge Proulx sur la pratique judiciaire de la Chambre de la jeunesse. Il y a une direction au ministère qui est vraiment spécialisée là-dessus qui est la Direction du soutien aux orientations des affaires législatives et de la refonte. C'est eux qui travaillent à la définition des orientations puis les modifications en lien avec la LPJ. Ils sont dotés d'une équipe qui travaille là-dessus, qui est très dévouée et très professionnelle, à cet égardlà et c'est cette équipe-là aussi qui est en relation, de manière régulière, maintenant, avec le ministère de la Santé et Services sociaux, donc, c'est elle qui va siéger au Comité permanent sur l'application et la modification de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Et c'est sûr qu'après ça, il y a d'autres directions dans ce sous-secrétariat-là qui s'en occupe, qui est en lien avec ça, donc, exemple, la Direction des victimes d'actes criminels, qui travaillent, qui sont responsables des CAVAC, qui travaillent avec les projets qui sont là, donc, ça se fait tous au sein de cette organisation-là et

c'est sûr qu'après ça, il y a des liens avec mes

collègues, pour avoir les ressources qui sont

nécessaires et avec le réseau, là, donc

particulièrement la direction de la maître Rancourt

pour l'application à l'ensemble du ministère.

Donc, simplement, là, je vous dirais que cette responsabilité est au sein des orientations, des affaires, de l'accès à la justice et à la performance et aussi, au sein de mes responsabilités, j'ai le bureau des affaires autochtones qui s'assure d'une transversalité aussi en lien avec tout ça, et aussi sur les projets de loi qui s'en viennent, de prendre en considération, bien entendu, toutes les clientèles vulnérables que le ministère de la Justice dessert.

Q. [48] Je vous amène sur un autre sujet. Il y a une stratégie ministérielle deux mille dix-huit/deux mille vingt et un (2018-2021) sur la promotion et le développement des modes alternatifs, là, de différends, là, on pense à la négociation, à la médiation, à l'arbitrage. J'ai lu cette stratégie-là du début à la fin, je n'ai rien vu qui concerne la protection de la jeunesse.

Hier, mardi, on avait madame la juge Otis, l'ancienne juge Otis, sommité nationale et même

mondiale, elle travaille pour l'ONU, qui nous dit : 1 « Vous devriez avoir une division médiation 2 jeunesse, à l'extérieur du tribunal, (inaudible) 3 sur mesures volontaires. Vous devriez, au tribunal avoir un accent mis sur les conférences de 5 règlement à l'amiable. Il ne s'en fait à peu près 6 pas. » Il me semble que ça fait partie ça des 7 orientations que... je comprends que les magistrats 8 sont importants là, mais dans ce que vous, ce sur 9 quoi vous avez une prise là, comment ça se fait que 10 dans cette stratégie-là, on ne parle pas de la 11 protection de la jeunesse qui est le domaine idéal 12 là pour que les gens participent, puis collaborent 13 là. C'est pas des... Voilà. 14

Me PATRICK THIERRY GRENIER: 15

R. Vous avez une excellente question, Monsieur le 16 Commissaire Gosselin. C'est sûr que la stratégie 17 ministérielle deux mille dix-huit/deux mille vingt 18 et un (2018-2021) a été mis en place, c'est une 19 réponse à la réforme du nouveau Code de procédure 20 civile. Donc, c'était totalement en lien avec le 21 nouveau Code de procédure civile qui était rentré 22 en vigueur en deux mille seize (2016). Donc, c'est 23 pour ça que le volet de cette stratégie-là et 24 surtout sur le volet civil et commercial et on n'en 25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

a pas, bien entendu, en matière de jeunesse.

C'est sûr qu'actuellement, le ministère, comme je vous dis, travaille avec tous ses partenaires pour faire la promotion des modes alternatifs de règlement. Vous avez parlé des CRA, bien entendu. Ça en fait partie. C'est plus une responsabilité de la magistrature, mais ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas travailler avec eux pour, bien entendu, l'utiliser.

Je vous disais aussi tout à l'heure que le projet de loi 32, une fois qu'il sera adopté, va faciliter aussi la médiation à l'étape des mesures volontaires. Donc, maintenant, les avocats de l'aide juridique vont pouvoir faire de la médiation. Donc, ça va pouvoir être utile pour les mesures volontaires, et c'est sûr qu'on est en train, puis je pense que le juge Proulx est venu vous en parler. On fait aussi le déploiement du programme sociojudiciaire à un conflit sévère de séparation à la Chambre de la jeunesse qui a été déployé dans le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le CIUSSS de Chaudière-Appalaches, puis le CIUSSS de la Montérégie.

Actuellement, c'est sûr, c'est un projet pilote, mais dépendant des résultats, ça pourrait CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

être un projet aussi qui pourrait être déployé dans 1 d'autres régions. 2

Q. [49] Merci. Je veux bien que vous compreniez que le 3 sens de mes questions, c'est de vous inviter, parce 4 qu'il y a aujourd'hui, mais la vie continue. C'est 5 de vous inviter, au niveau du ministère de la 6 Justice à être proactif. Vous êtes un acteur 7 incontournable. C'est un peu ça le sens de mes 8 interrogations. 9

> Je vous amène maintenant sur l'entente multisectorielle. Cette entente-là, elle date de deux mille un (2001). On s'en va sur vingt (20) ans. Dans l'entente, en deux mille un (2001), il y avait des questionnements ou des difficultés afférentes au partage de l'information. On a eu des témoins, le SIAM est probablement l'un des modèles les plus performants au Québec actuellement, mais même avec le SIAM, la docteure Béliveau, du centre hospitalier universitaire, nous a fait état des difficultés de parler à l'enquêteur et vous nous avez fourni... un des enquêteurs nous a parlé là d'un travail fait par, justement, monsieur Turmel. Maintenant retraité, maître Turmel. Il a produit pour le ministère de la Justice, en avril deux mille dix-sept (2017), un rapport quand même

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

consistant. Bien fait. On s'en va où vers ça, parce 1 que c'est un en jeu majeur au niveau des 2 témoignages à la commission, des difficultés de 3 partage de l'information entre les intervenants.

Ils veulent aider les enfants. 5

R. Avant de recommencer, je vais peut-être rapidement 6 revenir sur le dernier élément de réponse que je 7 vous ai donné. 8

> On le prend très positif vos commentaires, puis de toute façon, on veut jouer le maximum de notre rôle à cet égard-là, puis je vous dirais que la ministre, tout à l'heure, au point de presse du premier ministre, a annoncé la relance de la Table Justice-Québec sur laquelle va siéger les juges en chef, tout ça, et il risque d'avoir un sous-comité sur le volet jeunesse. Donc, on va pouvoir faire avancer les idées et promouvoir des choses avec la magistrature et les principaux intervenants.

Concernant l'entente multisectorielle et le rapport Turmel, je vous dirais que, concernant le rapport Turmel, lorsqu'il a été déposé au ministère, il a été analysé par les juristes du ministère et par ceux de la santé et les principales modifications qui devaient être apportées sur la Loi de la protection de la

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

jeunesse ont été apportées lors du projet de loi 99. Ce qui reste c'est des mesures, je vais appeler ça, plus administratives, plus dans l'interprétation.

Actuellement, le comité est toujours en place pour renouveler l'entente multisectorielle. Je vous dirais, comme je vous dis, ça fait cinq semaines que je suis dans le dossier. Je comprends que c'est un « input » très important pour s'assurer du partage de l'information au bénéfice des enfants. Je vous dirais que je vais m'assurer auprès de mes collèques là que ce renouvellement de l'entente-là se fasse quand même assez rapidement, parce que c'est sûr que ce qu'on constate, puis on a, bien entendu, analysé les différents, comment je pourrais dire, présentations que vous avez eues lors des auditions. C'est qu'il y a peut-être une mécompréhension des modifications qui ont été apportées à la suite du projet de loi 99, particulièrement sur le partage de l'information. Je sais que plusieurs des membres qui sont venus vous ont parlé de la formation, puis de la sensibilisation.

Donc, c'est sûr que nous on va mettre une pression, avec nos partenaires, pour que cette

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

entente-là, ce renouvellement de l'entente, se fasse quand même assez rapidement. Qu'ils prennent en considération aussi les recommandations que la Commission va mentionner, parce que nous, à partir de là, on va pouvoir former les gens, sensibiliser les gens et voir s'il reste des enjeux en matière de partage d'information. Mais vous savez que le partage de l'information, c'est toujours un balancier entre la protection de l'enfant, puis la protection de la vie privée.

Mais on serait prêts là, puis on a commencé à travailler, comme je vous disais, avec la santé. Même à analyser certains articles de la loi pour... Je pense que c'est les articles 3 et 4 de la loi, là, ou 4 et 5 de la loi, là, pour voir s'il y a des choses qu'on pourrait faire à cet égard-là.

Q. [50] Merci. C'est peut-être une bonne chose finalement que vous soyez nouveau dans le dossier, parce que vous êtes peut-être bien placé pour relancer plein de chantiers par rapport à ça. C'est ce que je vous invite à faire personnellement.

Une dernière question. La Loi sur la protection de la jeunesse, je vous inviterais, si vous avez un moment donné deux heures, surtout vous, à la lire. Elle a été amendée peut-être

1 quarante (40) fois. Des gens sont venus nous dire que c'est peut-être la loi qui a été le plus 2 amendée au Québec. On y retrouve beaucoup 3 d'articles, plus de quarante (40) sur l'adoption. C'est loin d'être écrit en langage clair, puis 5 juste l'article 39 sur le signalement, là, je vous 6 ferai pas passer l'examen, mais c'est difficile de 7 s'y retrouver et c'est des éducateurs, des 8 professeurs, des policiers, des grands-mamans qui 9 lisent ça. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant 10 dans la nouvelle vision de loi accessible et de 11 jugements accessibles, qu'éventuellement, si on en 12 faisait une recommandation, un grand chantier 13 s'ouvre pour rénover, réécrire de façon... Les 14 principes peuvent être bons, mais comprenez-vous? 15 De rendre ça pour que les gens la comprennent et 16 donc peut-être il y aurait moins de difficultés 17 avec ce que vous évoquiez il y a deux minutes, là, 18 que vous avez beau changer la loi, à force de faire 19 du copié-collé, puis des collages, on ne s'y 20 retrouve plus. En d'autres mots, un chantier, à 21 moyen, long terme, sur le langage clair et la 22 protection de la jeunesse, ça vous dit quoi? 23 R. C'est sûr que, vous le savez là, dans les lois, il 24 y a toujours une cohérence entre toutes les lois 25

là. Donc, il faut s'assurer d'une cohérence du corpus législatif et les légistes du ministère essaient le plus possible de rédiger dans un langage clair. On est tout à fait conscients que des fois là, vous me parlez de la Loi sur la protection de la jeunesse, dans mon ancienne vie, j'étais à l'aide sociale, puis je peux vous dire que la Loi sur l'aide sociale, d'après moi, ça devrait se ressembler. C'est sûr qu'on pourrait... Ce que je veux dire, on peut toujours regarder ça. Ça reste quand même des lois. Donc, il y a une cohérence, il y a un corpus, il y a des termes qui ont une signification, puis il y en a d'autres qui n'en ont pas.

Je pense qu'on est plus dans une optique de s'assurer qu'on soit le plus clair possible, mais qu'on développe aussi des outils de communication pour rendre ça digestible pour les gens qui en ont besoin pour l'opérer, c'est une chose, mais aussi pour les parents, puis les enfants aussi pour s'assurer que les gens ils comprennent ce que ça veut dire tout ça. Donc, développer, vulgariser, bien entendu, tout ça.

Je vous dirais que c'est un chantier qu'on veut mettre en place rapidement aussi avec la santé

- à cet égard-là. D'accroître l'information aux 1 jeunes et aux parents en lien avec la protection de 2 la jeunesse, mais c'est sûr que ça sera un grand 3 chantier ce que vous proposez là, puis tous les impacts qui pourraient en découler, faudrait qu'ils 5 soient analysés, là. Ce n'est pas si simple que ça, 6 mais c'est sûr que c'est une tendance qu'on voit 7 beaucoup ailleurs aussi de rédiger le plus possible 8
- Q. [51] Merci beaucoup. Bien, un beau défi pour votre 10 nouveau mandat. 11
- LA PRÉSIDENTE : 12

9

en langage clair.

- Merci. Alors, moi, j'aurais une question. Ensuite, 13 je céderai la place à André Lebon, Michel Rivard et 14
- Hélène David. 15
- Q. [52] Alors, je vais y aller rondement. Je vous 16 amène dans votre PowerPoint, le numéro 17. Le 17 dernier point en bas où vous parlez de ne pas 18 déplacer systématiquement les citoyens et de vous 19 servir de la technologie. Juste me faire comprendre 20 jusqu'où vous souhaitez aller? De me donner des 21 exemples qui font part de votre réflexion 22 concernant l'apport des technologies. 23
- M. GAÉTAN RANCOURT: 24
- R. En fait, quand on parle du déplacement systématique 25

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

des citoyens, c'est qu'actuellement, avant la pandémie, là, bien entendu, systématiquement les citoyens devaient se déplacer au palais de justice, notamment, pour le dépôt des procédures; devaient se déplacer également systématiquement au palais de justice pour la tenue de leur audience; et même des fois pour rencontrer leurs avocats dans certaines circonstances. Donc, l'objectif est d'éviter, si possible, le déplacement systématique des citoyens et des personnes vulnérables par l'utilisation accrue notamment des salles d'audience virtuelles. Un peu comme vous l'avez fait actuellement. Vous étiez en salle pour recevoir les témoins et vous avez su vous adapter pour recevoir les témoins de façon virtuelle. C'est ce qu'on a fait au ministère de la Justice au cours des dernières semaines. De plus en plus d'audiences se tiennent à distance directement à l'aide des technologies, mais également permettre le dépôt des procédures, le paiement en ligne également. Donc, pour éviter systématiquement que les gens aient besoin de se déplacer dans nos palais de justice, qu'on puisse utiliser au maximum les plateformes mises à la disposition pour soit entendre, soit même avoir des rencontres préalables avec les avocats.

28 mai 2020

8

9

10

11

12

13

23

24

Donc, on veut optimiser l'utilisation de la 1 technologie pour faciliter le rapprochement des 2 individus. 3

Q. [53] Je comprends très bien, mais je vous fais un 4 appel à la prudence, parce qu'on a aussi des 5 témoins qui sont venus nous parler des limites de 6 cette technologie en visioconférence. 7

En pandémie c'est une chose, mais que ça devienne le courant des... Enfin, la nouvelle façon de faire, je vous invite à la prudence et écoutez les témoins qui nous ont parlé des limites de la technologie. Merci. Je vais céder la parole à André Lebon.

- M. ANDRÉ LEBON, vice-président : 14
- Q. [54] Oui. Merci Messieurs d'être là. 15

Moi, j'ai compris... Vous nous avez 16 expliqué la différence... Le partage des 17 responsabilités entre le ministère de la Justice, 18 puis la magistrature, puis vous avez défini votre 19 rôle au ministère de la Justice en disant : « Nous, 20 on est là pour faciliter et outiller. C'est ça le 21 rôle du ministère. » 22

Moi, je veux vous parler de la Cour itinérante au Nunavik. C'est la croix et la bannière pour obtenir... 25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Ça a pris des années avant qu'on sépare le juge au criminel du juge de la protection de la jeunesse. Tout ça se faisait dans le même avion, le même juge, la même présence locale.

Depuis, il y a eu une séparation. Le juge de la protection de la jeunesse vient séparément du juge pour les adultes, sauf dans les cas de la Loi des jeunes contrevenants, mais ça c'est correct.

Est-ce que ça fait partie de vos cartons de travailler à améliorer l'accessibilité à la justice pour les jeunes en protection de la jeunesse au Nunavik, parce que, le volume est intense?

On sait qu'ils sont sous-représentés. La Cour vient une fois par mois, mais c'est la croix et la bannière pour assurer ça.

Les avocats, les témoins voyagent dans le même avion, parce que c'est un vol nolisé. Là, on rentre dans l'outillage. Le soutien et outillage là.

Il y a un gros problème de logistique. Il y a des efforts qui sont faits... Puis là, j'entends monsieur à droite là qui dit que c'est sa responsabilité la technologie.

Mais dites-moi ou rassurez-moi que ce volet-là autochtone de la Cour itinérante est dans CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- vos cartons, puis figure dans vos priorités. 1
- M. PATRICK-THIERRY GRENIER: 2
- R. Merci, Monsieur le Commissaire. Si je peux revenir 3 sur les propos de madame la présidente. 4

Pour vous rassurer, Madame la Présidente, 5 ce n'est pas de façon systématique qu'on veut 6 utiliser dans le futur les technologies pour 7 pouvoir entendre des causes. 8

> C'est vraiment chaque cause sera analysée pour savoir le meilleur moyen pour qu'elle puisse être entendue et les palais de justice demeureront un lieu où les gens vont pouvoir prendre le temps d'être entendus également en salle d'audience là.

Donc, si je peux vous rassurer sur cet élément-là. Vous avez raison. En temps de pandémie, c'était une obligation et après la pandémie, ça sera une opportunité qui sera disponible pour l'ensemble des intervenants judiciaires.

Donc, je vous rassure sur cet élément-là.

Au niveau de la justice du Nord, donc au Nunavik, mais également dans le Grand-Nord. Peu importe la région, je dirais que c'est un travail constant des intervenants judiciaires.

Il y a une direction qui est sous la responsabilité de mon collègue, mais qui travaille en étroite collaboration avec la direction du Norddu-Québec au niveau des services de justice pour l'organisation.

On appelle ça : l'organisation de voyage là de la Cour. Donc, ils se déplacent avec la magistrature. On amène également là les intervenants.

On a des défis. Je ne vous cacherai pas que les défis sont importants pour le Nord-du-Québec en matière jeunesse au niveau du terme de Cour, le nombre de Cour, le manque de préparation de certains dossiers également, mais qui peuvent venir influencer là sur les remises de Cour, mais je dirais qu'on a une équipe dédiée au niveau de la justice en milieu autochtone.

Dans l'équipe de mon collègue, Patrick, mais également, au niveau des services de justice pour avoir de plus en plus...

En fait, on l'a toujours eu à coeur, mais je dirais, que c'est un défi au quotidien que les équipes tentent de régler, notamment avec la magistrature, pour répondre aux demandes de la magistrature de se déplacer de plus en plus.

Les termes ont été augmentés au cours des dernières années, mais je dirais qu'on en a fait,

mais on le sait qu'il reste à faire là du travail 1 là dans le cadre de la justice dans le Grand-Nord 2 et ce n'est pas nécessairement juste la technologie 3 là également là qui venir régler le problème.

> C'est un des éléments qu'on va pouvoir regarder, mais c'est pas seulement la technologie qui va régler cette problématique-là. Eh oui, on a à coeur la justice du Nord et c'est dans nos cartons de travailler cet élément-là.

M. GAÉTAN RANCOURT: 10

R. Je vais compléter mon collègue là-dessus là, le 11 ministère siège, bien entendu, sur un front 12 sociojudiciaire avec les autochtones. 13 Sociojudiciaire autochtone avec les juges, les 14 différentes communautés autochtones qui sont 15 très... qui traitent là-dessus. Ça fait partie des 16 problématiques qui ont été soulevées et je vous 17 dirais que comme mon collègue l'a dit, la 18

> Donc, on travaille aussi beaucoup avec la magistrature là pour régler le problème du Nunavik et aussi des autres communautés qu'on retrouve dans le Nord.

> magistrature aussi pousse beaucoup dans ce sens-là.

Q. **[55]** Merci.

19

20

21

22

23

24

5

6

7

8

9

CSDEPJ Ministère de la Justice 28 mai 2020 Me Patrick T. Grenier Volume 39 - 162 - Me Gaétan Rancourt

1 LA PRÉSIDENTE:

- Merci. On va poursuivre avec Michel Rivard.
- M. MICHEL RIVARD, commissaire:
- Q. [56] Merci, Madame la Présidente. Alors,
- Maître Thierry Grenier, vous avez attiré mon
- attention dans votre témoignage. Dites-moi si je
- me trompe. Vous avez parlé de l'article 3,
- 8 l'article 4, l'article 5. Je crois que vous faites
- 9 référence à l'article 3 de la Loi sur la protection
- de la jeunesse qui parle de l'intérêt de l'enfant
- et de l'article 4 qui prône entre autres le
- maintien en milieu familial, puis il y a plusieurs
- témoins qui sont venus nous dire en audience que
- c'était problématique. Des juges à la retraite,
- beaucoup d'avocats. Comme s'il y avait une
- présomption que pour assurer l'intérêt de l'enfant,
- bien, il fallait qu'il soit absolument maintenu
- dans son milieu familial, puis il y a plusieurs
- juges là qui s'accrochent un peu là-dedans.
- Alors, est-ce qu'il y a quelque chose dans
- le chantier au niveau là de... Du ministère dans
- les cartons là, pour réviser ces deux articles-là.
- Est-ce que je vous ai bien compris?
- 24 Me PATRICK THIERRY GRENIER:
- R. Actuellement... Tout à l'heure je vous mentionnais

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

là qu'on a relancé la table... Le comité permanent avec le ministère de la Santé. Ça fait partie actuellement des priorités. On a identifié des priorités à court terme et à moyen terme. Celle-là fait partie des priorités, je vous dirais, à court et à moyen terme là. Ça dépend. On pense commencer à travailler là-dessus à partir de cet été et finir l'année prochaine.

Donc, c'est vraiment... On a un mandat qui va être donné d'analyser à nouveau les articles 3 et 4 de la loi en regard de la notion de l'intérêt de l'enfant, même si on croit là qu'on respecte, bien entendu, la convention internationale du droit de l'enfant là, mais de l'interpréter autrement peut-être la disposition 3... L'article 3, puis l'article 4.

Donc pour répondre simplement à votre question, ça fait partie des mandats actuellement qu'on s'est donnés sur le comité permanent. Donc, c'est plus un échéancier, je vous dirais, court terme, court moyen terme, mais il y a un mandat à cet égard-là.

- Q. **[57]** Merci. 23
- LA PRÉSIDENTE : 24
- Merci. On va poursuivre avec Hélène David. 25

1 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

Q. [58] Oui. Merci beaucoup. Bonjour, chers membres du ministère de la Justice que j'apprécie beaucoup.

Vous avez une ministre particulièrement occupée. Son panier de responsabilités est plus que plein. Je le sais.

Mais quand je vous ai entendus dire tout à l'heure que le système de données et de recueil de données date de mil neuf cent soixante-dix (1970), probablement qu'au moins un de vous deux n'était pas né. J'oserais dire probablement les deux, mais je...

Ça fait longtemps là. Ça fait cinquante (50) ans. Ça c'est la révolution tranquille là, mais disons qu'il y a eu quelques révolutions depuis ce temps-là et c'est très étonnant d'entendre comme ça, vraiment candidement, puis merci de votre transparence que dire que ça date des années de mil neuf cent soixante-dix (1970).

C'est un peu inquiétant quand on pense à ça, puis on se dit bien, tant qu'à changer, bien au moins vous aurez passé à travers l'arrivée de l'ordinateur, l'arrivée des téléphones cellulaires, l'arrivée du numérique, l'arrivée des iPhone, puis vous serez peut-être comme on est en Afrique, vingt

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

Ministère de la Justice Me Patrick T. Grenier - 165 - Me Gaétan Rancourt

(20) ans en avance, parce qu'on est arrivés cinquante (50) ans en arrière.

Alors, ça, j'ose croire que c'est une vraie volonté politique de vouloir moderniser.

J'étais aux premières loges au gouvernement de l'arrêt *Jordan* et vraiment aux premières loges ça a été rien de moins, je dirais, vu d'un point de vue politique en tout cas qu'un séisme, dans l'appareil judiciaire. Ça a été un séisme au ministère, ça a été un séisme pour la ministre et là, je me dis, avec tout ce qu'on a entendu depuis le début de nos audiences, des parents, des jeunes qui disent : « Mon avocat a pas de temps pour moi. Il me consacre cinq minutes à peine. Pas le temps de connaître le dossier. Ça manque d'humanité. Ça manque évidemment de vulgarisation. Les avocats en pratique privé... », je ne parle pas des juristes de l'État. En pratique privée. « ...n'ont pas de bonnes conditions financières pour accepter des mandats en aide juridique. Donc, ils ne viennent pas. Donc, il manque d'avocats. ».

Je me suis dit est-ce que ça prendrait pas l'équivalent d'un arrêt *Jordan* en droit de la jeunesse pour vraiment faire bouger les choses?

CSDEPJ 28 mai 2020 Volume 39

LA PRÉSIDENTE : 1

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Merci. Il nous reste une minute encore ensemble. Je 2

vous en prie Monsieur. 3

M. GAÉTAN RANCOURT: 4

R. Bonjour, Madame la Commissaire. 5

> Effectivement, les systèmes datent des années soixante-dix (1970), mais pour vous rassurer, il y a quand même eu des travaux évolutifs, mais je dirais qu'on est quand même rendus à la fin de vie utile de nos systèmes et qu'ils nécessitent qu'on s'y attarde actuellement et je pense que c'est une volonté politique, mais également une volonté au niveau administratif de faire évoluer et de mettre en place le système qu'on doit mettre en place dans le cadre de notre plan. Si je peux me permettre, je pense qu'on n'a pas besoin nécessairement d'un arrêt Jordan pour qu'on puisse mettre en place des mesures évolutives pour le domaine de la jeunesse.

Je pense que le ministère travaille notamment dans le cadre du plan pour moderniser le système de justice, oui, au niveau technologique où on a intégré le volet jeunesse, mais également dans toutes les mesures qu'on veut mettre en place. Les mesures de rechange, les mesures de conciliation,

les mesures de médiation où on veut avoir une plus grande place au niveau des citoyens et augmenter l'accessibilité.

Je pense qu'on n'a pas nécessairement besoin d'avoir un arrêt ou un jugement qui nous oblige à le faire. Je pense que le ministère est déjà en mouvement pour répondre aux préoccupations des différents intervenants. C'est sûr qu'il en reste à faire là. Je pense qu'on est conscients qu'il en reste à faire. On en a fait. Il en reste à faire et je pense qu'on travaille, notamment, avec la magistrature et avec les différents intervenants pour pouvoir répondre le plus possible, dans notre champ de compétences, bien entendu, aux préoccupations pour rendre la justice également plus accessible pour les... Pour tous les domaines du droit, mais plus particulièrement, aujourd'hui, pour les domaines de la jeunesse là.

19 Q. **[59]** Merci.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

- LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Alors, le temps que nous avions ensemble est vite passé.
- Maître Rancourt, Maître Grenier, merci pour
 votre témoignage. Merci pour votre contribution à
 la commission. Merci beaucoup et je vous souhaite

une bonne fin de journée.

MOT DE CLÔTURE

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, pendant que nos témoins vont quitter, juste un petit mot pour nous rappeler que cela clos nos audiences publiques que nous avions débutées le vingt-deux (22) octobre deux mille dixneuf (2019), à une époque où nous allions, l'ensemble des commissaires, allègrement dans notre salle d'audience, entendre nos témoins et avoir de très bonnes discussions. Et maintenant, on a eu deux semaines sur le Web. Je veux, au nom de l'ensemble des commissaires, remercier toutes les personnes qui sont venues en audiences publiques. Certains étaient très à l'aise, mais il y en a pour lesquels c'était difficile, c'était émotif, mais qui tenaient à prendre la parole. Je tiens à les remercier, toutes ces personnes, toutes ces organisations, chaleureusement.

On a eu beaucoup... on eu à faire des choix difficiles, parce qu'il y a des dizaines et des dizaines d'organisations et de personnes qui auraient souhaité être entendues par la Commission. Malheureusement, dans le temps qu'il nous était imparti, ce n'était pas possible. Mais soyez rassurés, tout ce que vous avez déposé comme

MOT DE CLÔTURE La Présidente

document est lu, coté, déposé en preuve. Donc, vous avez apporté votre contribution d'une autre façon à la commission et nous tenons à vous en remercier.

En terminant, je veux aussi remercier toutes les équipes qui nous ont soutenus quand nous avions le droit d'être dans notre salle d'audience et qui nous ont aussi soutenus sur le Web et je vous rappelle que sur le site de la Commission, vous avez toutes les informations. Tous les documents vont être mis à jour rapidement et seront disponibles sur le site Web, ainsi que les audiences qui ont été tenues.

Alors, je vous remercie infiniment et je vous souhaite une très bonne fin de journée.

AJOURNEMENT

CS:	DEPJ	
28	mai	2020
Volume		39

- 170 -

1	SERMENT D'OFFICE
2	
3	Nous, soussignées, ROSA FANIZZI, et ODETTE GAGNON,
4	sténographes officielles, dûment assermentées,
5	certifions sous notre serment d'office que les
6	pages qui précèdent sont et contiennent la
7	transcription fidèle et exacte des notes
8	recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9	le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10	qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11	à la Loi.
12	Et nous avons signé,
13	
14	
15	
16	
17	ROSA FANIZZI
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	ODETTE GAGNON